

CB

COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012 à 18 heures
 Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
 2, Place Marius Trobas

ORDRE DU JOUR

Numero	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 10 avril et 21 mai 2012		
Services Techniques		
12/06/1.1	Avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif à la couverture des risques statutaires	M le Maire
12/06/1.2	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un stade sur le site de la Castellane <i>Retirée</i>	M le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
12/06/2.1	Autorisation donnée à M le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme pour procéder à la modification de la destination et au ravalement des façades d'un pavillon communal situé 1217, avenue Jean Monnet et pour créer une clôture 11 rue Romain Rolland	Mme AUDIGIER
12/06/2.2	Transfert d'une partie du chemin communal n° 113 dit chemin de la Tuilerie dans le domaine privé communal – Avis du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique	Mme AUDIGIER
12/06/2.3	Abandon d'une servitude sur un terrain communal lieu dit Les Esquieries (AB 592)	Mme AUDIGIER
Finances		
12/06/3.1	a - Attributions de subventions aux associations b - Attributions de subventions aux associations sportives	M le Maire
12/06/3.2	Budget principal : approbation du compte de gestion 2011 de Mme le Receveur.	M HUGUET
12/06/3.3	Budget principal 2011 : approbation du compte administratif	M HUGUET
12/06/3.4	Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public réalisés pour la tranche 5 du lotissement Les Oliviers	M OLLAGNIER
12/06/3.5	Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux réalisés chemin des Hauts de Vallon Cros	M OLLAGNIER
12/06/3.6	Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux (poste Les Essarts)	M OLLAGNIER
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
12/06/4.1	Règlement d'occupation du domaine public de la Ville d'Ollioules concernant les terrasses	M LEFEVRE
12/06/4.2	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le programme annuel de renouvellement des branchements en plomb sur le réseau AEP – exercice 2013	M le Maire
12/06/4.3	Convention Ville d'Ollioules / Hypermarché CARREFOUR pour la délivrance de denrées alimentaires en cas d'urgence	M le Maire
12/06/4.4	Convention entre la Ville et la SCP du Canal de Provence	M le Maire
12/06/4.5	Travaux de rénovation du restaurant scolaire, utilisation des locaux du collège les Eucalyptus, cumul d'un emploi public avec une activité publique accessoire	M le Maire

12/06/4.6	Désignation du Cabinet d'avocats FABIANI/LUC-THALER au Conseil d'Etat : Affaire Ville d'Ollioules / JEANNIN – Recours en cassation devant le Conseil d'Etat	M le Maire
12/06/4.7	Désignation du Cabinet d'avocats FABIANI/LUC-THALER à la Cour de Cassation : Affaire Ville d'Ollioules / JEANNIN – Pourvoi en cassation	M le Maire

A Ollioules le 25 juin 2012

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/1.1

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif à la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 10/11/4.14 du 22 Novembre 2010, la Commune d'Ollioules a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Var avec la société DEXIA-SOFCAP mandataire de l'assureur PRO BTP ERP pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Conformément au certificat d'adhésion au contrat, le taux de cotisation a été fixé à 2,63 % de la masse salariale pour les agents permanents affiliés à la CNRACL comme suit :

- 0,98 % au titre de la garantie Accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles
- 0,18 % au titre de la garantie Décès
- 1,47 % au titre de la garantie Langue maladie - Longue durée (avec franchise de 180 jours femmes).

Par courrier en date du 4 Avril 2011, le Centre du Gestion du Var transmet à la Commune une note technique explicitant un problème rencontré avec leur courtier en assurances DEXIA SOFCAP et leur assureur PRO BTP ERP.

En effet, PRO BTP fait état d'une « erreur matérielle » concernant le taux appliqué au risque CLM/CLD porté à l'acte d'engagement de la Collectivité d'Ollioules.

Le véritable taux s'élèverait en réalité à 2,20 % de la masse salariale et non à 1,47 %.

Au regard de l'extrême complexité assurantielle, le Centre de Gestion du Var a saisi son avocat conseil en matière d'assurances statutaires qui, compte tenu de la sinistralité de la Ville, préconise la passation d'un avenant.

Suite aux négociations menées avec DEXIA SOFCAP relatives au taux de couverture statutaire pour le risque CLM/CLD, un taux global de cotisation fixé à 2,92 % est retenu à compter du 1^{er} Janvier 2012.

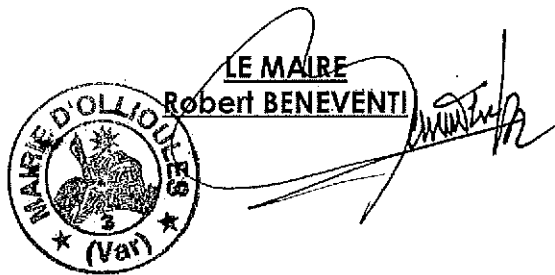
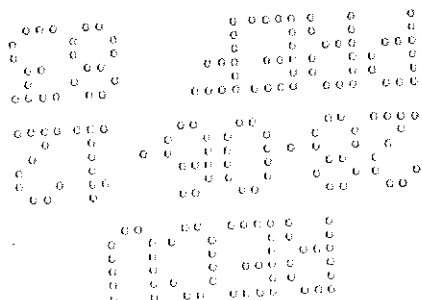
Ce taux qui représente une augmentation de 11 % est décomposé comme suit :

- 0,98 % au titre de la garantie Accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles
- 0,18 % au titre de la garantie Décès
- 1,76 % au titre de la garantie Longue maladie – Longue durée.

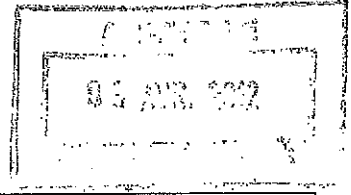
L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion du contrat groupe d'assurance pour garantir la Commune contre les risques statutaires ; ce qui portera le taux global de cotisation à 2,92 %.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

The image shows the official seal of the Municipality of Marie-D'Arles (Var) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Above the signature, the text "LE MAIRE" and "Robert BENEVENTI" is printed in a bold, sans-serif font.

2882



**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHESION
relatif aux Conditions Générales « référencées ERP CNRA CL Janvier 2009 » du contrat groupe
PB-CLCDG83-C-2011 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
VAR**

**Contrat d'assurance des Collectivités locales et de leurs Etablissements Publics à l'égard des Agents
permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Numéro d'identification de la Collectivité adhérente: PBCLCDG83C-2011/0083

Entre

La Collectivité adhérente :

**MAIRIE
83190 -- OLLIOULES
Code Siret : 21830090300018**

Représentée par son Maire

d'une part

L'Assureur :

**PRO BTP ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 10 000 000 €
RCS Paris B 482 011 269**

Représenté par Pierre RAMADIER, en qualité de Président du Directoire

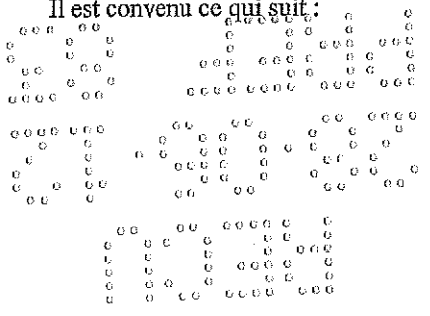
**PRO BTP ERP
ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE**

d'autre part

**Société anonyme d'assurance
à directoire et
conseil de surveillance
régie par le code
des assurances
CAPITAL : 10 000 000 €
RCS PARIS B 482 011 269
N°APE 660**

Il est convenu ce qui suit :

**RÈGE SOCIAL
RUE DU REGARD
5006 PARIS
TÉL. 01 49 54 40 00
FAX 01 45 44 60 23**



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la Collectivité Adhérente à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 - COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à 2,92 %.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions restent inchangées.

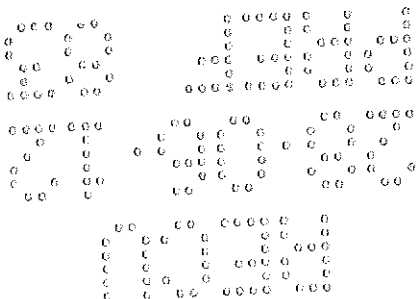
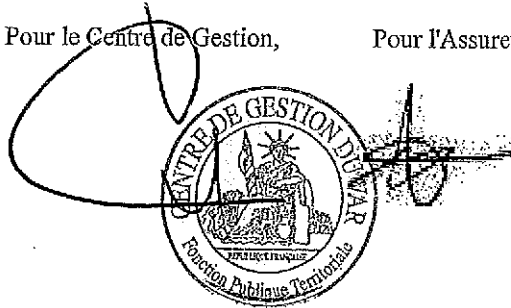
ARTICLE 4 - Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial.

Fait à PARIS, en 3 exemplaires, le 27 mars 2012.

Pour la Collectivité adhérente,

Pour le Centre de Gestion,

Pour l'Assureur,



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/2.1

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Autorisation donnée à M le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme pour procéder à la modification de la destination et au ravalement des façades d'un pavillon communal situé 1217, avenue Jean Monnet et pour créer une clôture 11 rue Romain Rolland

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que des travaux sur les propriétés communales doivent faire l'objet, au préalable, d'autorisation d'urbanisme.

- Le premier dossier concerne la location de la villa située 1217 Avenue Jean Monnet, propriété communale, à la société OPTIMA BIO ADVANCING.

Afin de lui permettre d'exercer son activité, il est nécessaire d'une part de modifier la destination de ce bâtiment, qui est aujourd'hui à usage d'habitation, et d'autre part d'effectuer divers travaux, dont le ravalement des façades.

Ce changement de destination et ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

- Le second dossier concerne la démolition du mur et la construction d'une nouvelle clôture, en retrait d'environ 2 mètres de l'alignement pour permettre la réalisation d'un cheminement piéton devant la propriété communale située 11 rue Romain Rolland.

Cette nouvelle clôture est constituée d'un mur bahut de 040 mètres de hauteur et d'un grillage en mailles vertes. Le portail d'accès existant est déplacé.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets

L'ASSEMBLEE,

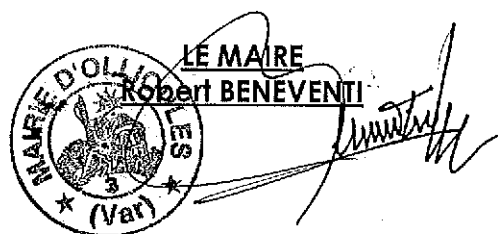
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

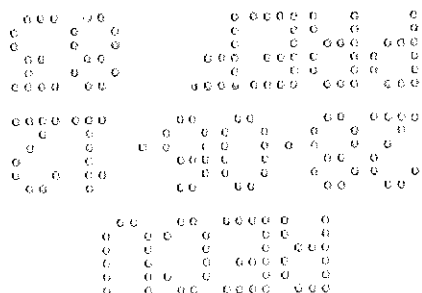
CONSIDERANT que les travaux envisagés par la commune sur les propriétés communales situées sont soumis à autorisation d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux envisagés sur les propriétés communales situées 1217 Avenue Jean Monnet et 11 rue Romain Rolland.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/2.2

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Transfert d'une partie du chemin communal n° 113 dit chemin de la Tuilerie dans le domaine privé communal – Avis du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique

Madame Ginette AUDIGIER, Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la procédure de transfert d'une partie désaffectée de la voie dénommée chemin de la Tuilerie, dans le domaine privé de la commune prévu par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, a été lancée par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2012,

Elle précise que, par arrêté du 6 avril 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique précédemment citée, qui s'est tenue du 30 avril au 23 mai 2012 inclus.

A l'issue de cette enquête Monsieur HARANG, commissaire enquêteur, a rendu son rapport assorti de la conclusion suivante :

« J'émet un avis favorable au déclassement du domaine public communal, d'une partie de la voie communale n°113 dite chemin de la Tuilerie, sur le territoire de la commune d'Ollioules, représentant l'6m² avec néanmoins les recommandations suivantes :

- prise en compte de la requête des mesdames GRIMAITRE Marie Joséphe, Roux Isabelle, Nicolas Carole et de Monsieur Nicolas Jean, en vue de régler le problème de la collecte des eaux pluviales arrivant à l'intersection des trois chemins (de la

Marjolaine, du Docteur NIVIERE et de la Tuilerie) et de leur évacuation vers un exutoire, en l'occurrence le ruisseau du Vallat de Faveyrolles.

- La remise à niveau du portail et de la clôture de la propriété de Monsieur Nicolas Jean
- De l'aménagement et du raccordement des deux chemins privés sur le chemin de la Tuilerie.
- De la rectification sur le plan cadastral de l'orthographe exacte de Madame GRIMAITRE Marie Josèphe, et non GRIMAIRE Marie Josèphe, sur la parcelle AD 146p. »

Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée que la section de voie à déclasser soit intégrée dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à un échange avec Mme GRIMAITRE étant précisé que la commune a engagé une étude technique permettant de lever l'ensemble des problématiques relatives aux eaux pluviales.

L'ASSEMBLEE,

Vu la délibération du 23 janvier 2012,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

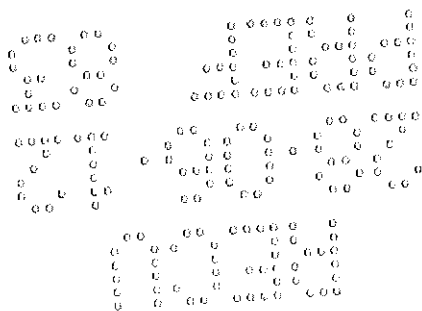

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan ci annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND Acte des recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
2. PROCEDE au déclassement du domaine public routier communale de la partie désaffectée de la voie communale n°113 dite chemin de la Tuilerie.

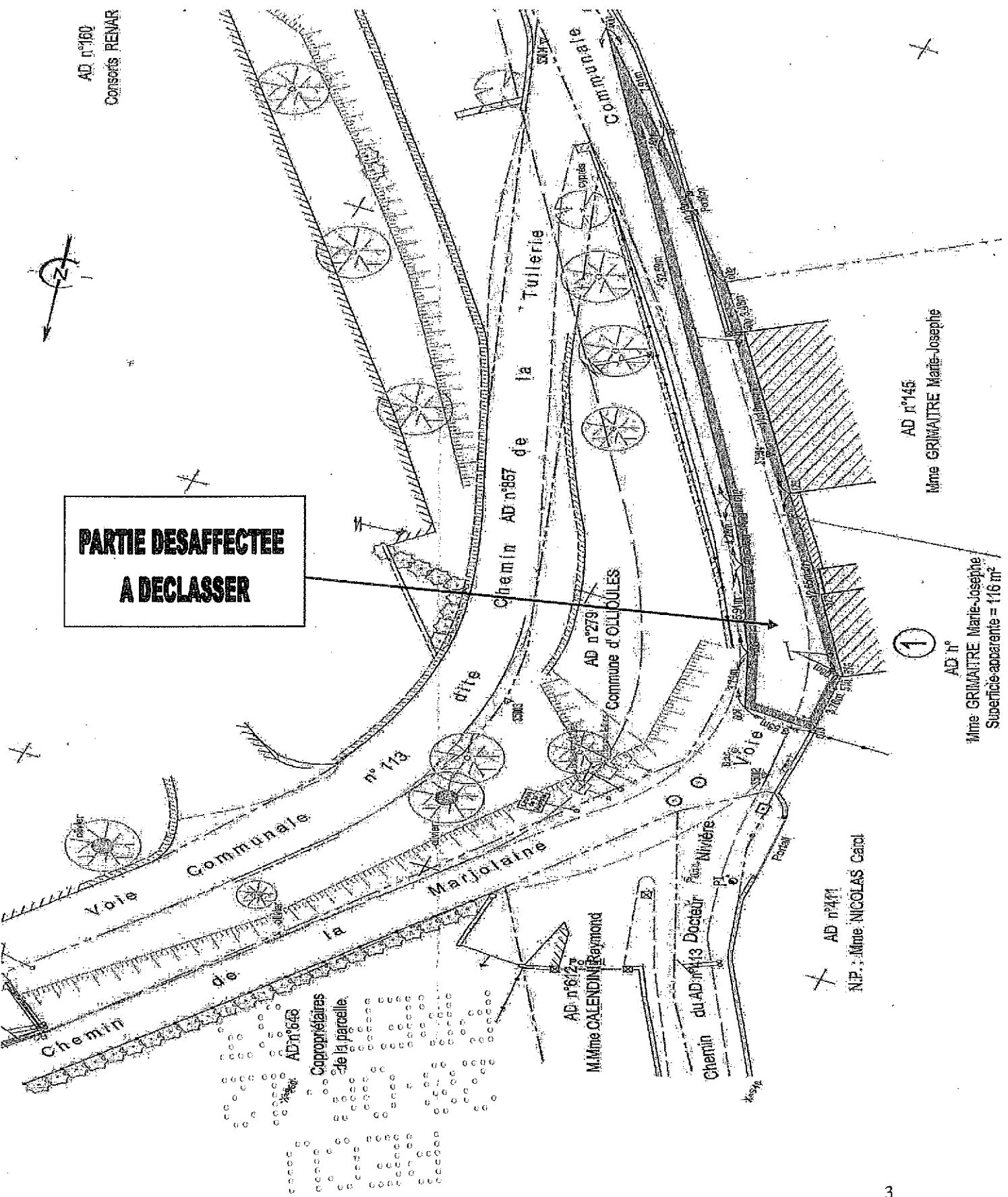
LE MAIRE
Robert BENEVENTI





AD n°160
Conjoints RENAR

**PARTIE DESAFFECTEE
A DECLASSER**



AD n°145
Mme GRIMAITRE Marie-Joséphé

AD n°1
Mme GRIMAITRE Marie-Joséphé
Superficie apparente = 116 m²

AD n°41
M. Mme NICOLAS Carol

AD n°648
Copropréétaires
de la parcelle.

AD n°622
M. Mme CALENDINI Raymond

AD n°13
Docteur Niviere

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/2.3

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Abandon d'une servitude sur un terrain communal lieu dit Les Esqueries (AB 592)

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le terrain communal situé au lieudit Les Esqueries bénéficie de deux servitudes permettant un accès depuis le Chemin du Lançon.

Les servitudes grèvent le terrain cadastré AB 411. De ces deux servitudes une seule est utilisée et est matérialisée sur le terrain.

Monsieur BRE a sollicité la Commune afin que cette dernière abandonne l'ancienne servitude.

La Commune n'a pas d'intérêt particulier à maintenir deux servitudes d'accès.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner le tracé de l'ancienne servitude aujourd'hui inutilisée.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

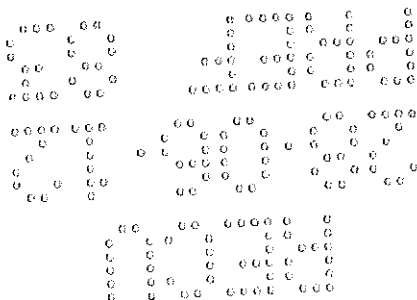
CONSIDERANT que la parcelle communale, située au lieudit Les Esquéries et cadastrée AB 592 bénéficie de deux servitudes d'accès, dont le fond servant est la parcelle AB 411,

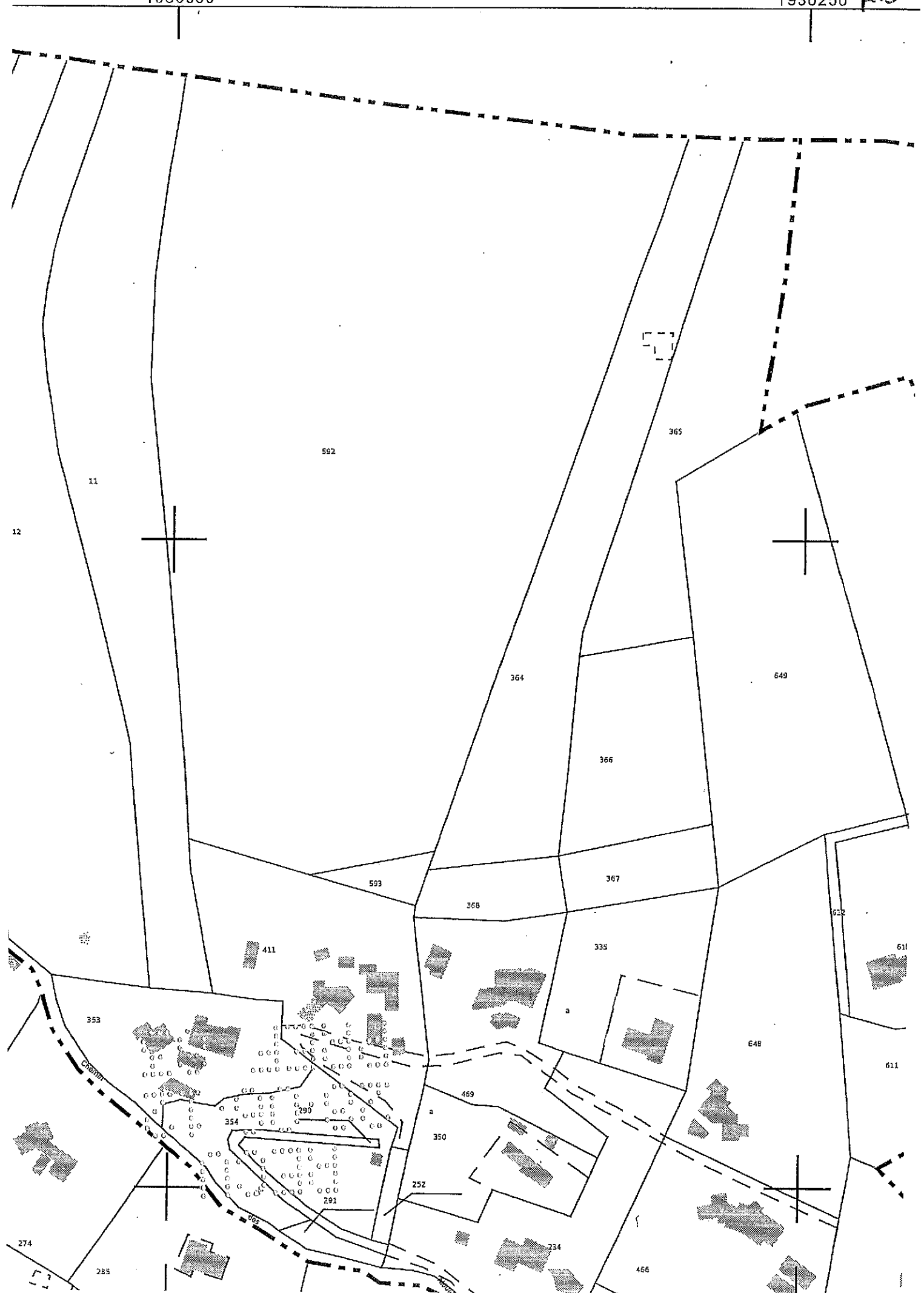
CONSIDERANT que les propriétaires du fond servant sollicitent de la Commune l'abandon d'une des servitudes, correspondant à un ancien tracé, aujourd'hui abandonné,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'abandon de la servitude d'accès correspondant à un ancien tracé aujourd'hui abandonné,
2. AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des actes nécessaires à la mise en ouvre de la présente délibération.

 **LE MAIRE**
Robert BENEVENTI





COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.1.a

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI*, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

* M RIGHI Dominique ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Amicale de la Reppe - 025/6574**
Festisources 2012 2 300,00 €
- **Subventions socio-éducatives - 20/6574**
- M BRIGNANO 300,00 €
Master au Canada
- **Foyer des Anciens - 611/6574**
Commission culture 4 400,00 €
- **Comité des fêtes d'Ollioules - 025/6574**
La Ronde Ollioulaise 850,00 €
- **Avenir et Traditions - 025/6574**
Concert Mendozé au 24 juillet 2012 1 000,00 €

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.1.b

SEANCE DU 25 JUN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Attributions de subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives qui ont été validées en commission des sports réunie le 21 juin 2012.


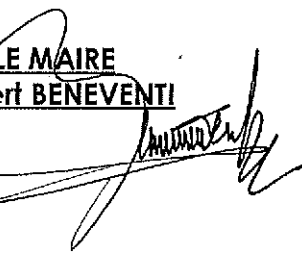
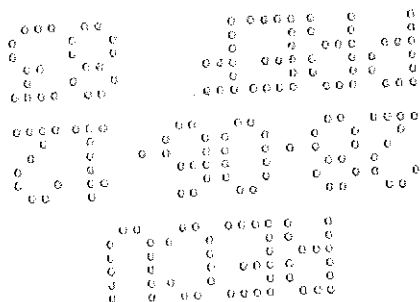
- Union Sportive Ollioulaise Foot	20 000 €
- Volley Ball Ollioulais	5 500 €
- KIMBAD Badminton	2 000 €
- Vélo Club Ollioulais	3 500 €
- Ski Club	1 000 €
- Groupe Spéléologique Ollioulais	1 400 €
- GODASSE BAGNADO	2 200 €
- DOJO	800 €
- CAMO	2 500 €
- CAMOV	1 000 €
- Compagnie d'Arc Ollioulaise	1 700 €
- Boule Bombée Ollioulaise	1 500 €
- Tennis Municipal Ollioulais	3 580 €
- Union Nationale Sportive Scolaire	1 280 €
- Le Maquisard	1 700 €
- Rugby Club Ollioulais	15 000 €

- Club Canin	300 €
- Trail Club Ollioulais	500 €
- Club d'échecs	1 400 €
- ASCL CRS 59	300 €
- La Reppe	500 €
- Le Gardon	200 €
- VO DAO La Licorne	600 €
- Ping Pong Ollioulais	400 €
- Les Immortelles	650 €
- AIKIDO	150 €
- Ecole de Rugby Ollioulais	5 000 €
- Ecole de Hand Ball	1 500 €

L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
 APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions aux associations sportives énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
 Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.2

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Budget principal : approbation du compte de gestion 2011 de Madame le Receveur

Le CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2011 qui a été présenté en commission des finances le 20 juin 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 708 000,00	14 684 000,00	35 392 000,00
Titres de recettes émis (b)	8 822 974,67	14 868 132,90	23 691 107,57
Réductions de titres (c)	4 300,96	113 725,61	118 026,57
Recettes nettes (d = b - c)	8 818 673,71	14 754 407,29	23 573 081,00
DÉPENSES			
Commissions budgétaires totales (e)	20 708 000,00	14 684 000,00	35 392 000,00
Coûts émis (f)	8 867 874,29	10 811 538,78	19 679 413,07
Annulations de mandats (g)	106,91	81 883,15	81 990,06
Restes nets (h = f - g)	8 867 767,38	10 729 655,63	19 597 423,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 024 751,66	3 975 657,99
(h - d) Déficit	49 093,67		

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
-- Budget principal					
Investissement	-291 210,99	0,00	-49 093,67		
Fonctionnement	4 080 738,84	3 880 738,84	4 024 751,66	0,00	-340 304,66
TOTAL I	3 789 527,85	3 880 738,84	3 975 657,99	0,00	4 224 751,66
Budgets des services à caractère administratif					
OLLIOULES					
Financement	24 971,84	0,00	0,00	0,00	24 971,84
Dotations	135,53	0,00	72,00	0,00	207,53
Sous-Total	25 107,37	0,00	72,00	0,00	25 179,37
TOTAL II	25 107,37	0,00	72,00	0,00	25 179,37
Budgets des services à caractère industriel					
commercial					
OLLIOULES					
ent	-173 136,63	0,00	20 943,72	0,00	-152 192,91

Etat II-2

Exercice 2011

Exercice 2011

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
fonctionnement	27 645,16	27 645,16	112 471,80	0,00	112 471,80
	-145 491,47	27 645,16	133 415,52	0,00	-39 721,11
Sous-Total					
investissement	419 798,02	0,00	-146 290,44	0,00	273 507,58
	109 048,04	100 000,00	100 074,13	0,00	109 122,17
Sous-Total	528 846,06	100 000,00	-46 216,31	0,00	382 629,75
TOTAL III	383 354,59	127 645,16	87 199,21	0,00	342 908,64
TOTAL I + II + III	4 197 989,81	4 008 384,00	4 062 929,20	0,00	4 252 535,01



10200 COM OLLIOULES
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Table with multiple columns of circles for verification.



A DRAGUIGNAN

Le Receveur des Finances
par Procuration

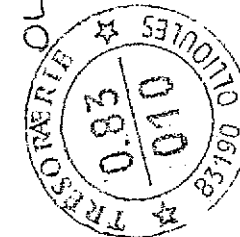
, le 29 FEV. 2012

Marie-Christine JESTIN
Inspectrice des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COM OLLIOULES pendant l'année 2011 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

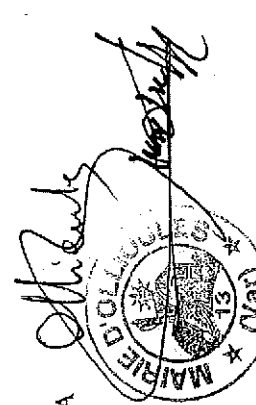
OLLIOULES



, le 05/02/2012

Michele CLEMENT

Vu par M. BENEVENTI Robert, Maire, qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 25.06.2012 par l'organe délibérant.



, le 25.06.12

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/06/3.3

**SEANCE DU 25 JUN 2012
 L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUN à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	7	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

* M BENEVENTI Robert sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u> 29	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE :</u> NON		
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Budget principal 2011 : approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente le projet de compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal de la ville d'Ollioules.

L'exercice 2011 avant intégration des résultats reportés, se résume ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Résultats 2011
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	7 254 602,07	7 291 100,84	+ 36 498,77
	Opérations d'ordre	1 613 165,31	1 527 572,87	- 85 592,44
	Totaux	8 867 767,38	8 818 673,71	- 49 093,67

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	10 540 288,82	14 479 448,04	+ 3 939 159,22
	Opérations d'ordre	189 366,81	274 959,25	+ 85 592,44
	Totaux	10 729 655,63	14 754 407,29	+ 4 024 751,66

Après intégration des résultats de l'exercice 2010 et prise en compte des restes à réaliser, le résultat définitif de clôture de l'exercice 2011 est ainsi récapitulé :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Totaux des 2 sections	19 597 423,01	23 573 081,00	+ 4 090 064,90
Résultat de fonctionnement 2010 repris		200 000,00	
Résultat d'investissement 2010 repris	291 210,99		
Résultat de clôture 2011 avant RAR	19 888 634,00	23 773 081,00	+ 3 884 447,00
Restes à réaliser 2010 en 2012	2 759 350,00	465 000,00	
Résultat net de clôture après RAR	22 647 934,00	24 238 081,00	+ 1 590 097,00

Ainsi, le compte administratif 2011 du budget principal présente un excédent global avant restes à réaliser de 3 884 447,00 € (en augmentation de 2,5 % par rapport à 2010) qui résulte d'un excédent de fonctionnement de 4 224 751,66 € et d'un déficit d'investissement de 340 304,66 €.

Après restes à réaliser dont le volume en dépenses reste important le résultat global est ramené à 1 590 097,00 € (3 884 000 – 2 759 350 + 465 000).

Avant une analyse précise des flux composant ce résultat, il est rappelé que l'excédent global 2011 proposé et arrêté intègre l'excédent résiduel du Budget assainissement transféré à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et conservé par la Ville.

Le résultat corrigé est récapitulé ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2011 avant RAR	- 49 093,67	4 024 751,66
Excédent Assainissement investissement	726 157,86	67 612,70
Excédent Assainissement reversé	182 323,21	65 189,57
Excédent Assainissement conservé	543 834,65	2 423,13

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésor Public et peuvent être analysés ainsi qu'il suit :

La Section d'investissement

- En dépenses

Le résultat de l'exercice 2011 reste à l'équilibre malgré un niveau soutenu de réalisation et de financement des investissements. Les dépenses d'équipement brut c'est-à-dire les investissements et équipements réalisés sur la commune s'élèvent à 4 213 048,29 € avec en sus 2 759 350 € de dépenses restant à réaliser.

Les principales dépenses réalisées et engagées en 2011 sont les suivantes :

Réalisations

- Réhabilitation de l'Hôtel de ville	154 565 €
- Toiture de la Lyre Provençale	89 171 €
- Réhabilitation des vestiges du château féodal (en cours)	31 084 €
- Travaux SAGEM sur logements sociaux	550 000 €
- Aménagement du chemin de la Cacoye	382 000 €
- Acquisition terrains MEGGLE & PIEDARDANT	90 088 €
- Marché de voirie	230 719 €
- Complément pour acquisition terrain La Castellane	1 556 007 €
- Installation Halle Marché Paysan	55 435 €

Engagements

- Logements sociaux en régie	233 634,99 €
- Chemin de la Cacoye	123 660,83 €
- Acquisition BOM	138 161,92 €
- SYMIELEC VAR	510 740,46 €
- Chemin de la Tuilerie	261 205,20 €
- Halle Marché Paysan	120 719,32 €

- En recettes

Le budget 2011 maintient la recherche systématique de subventions et a nécessité le recours à l'emprunt (capitalisation au 1^{er} février 2011 d'un emprunt de 1 674 666 €).

L'épargne capitalisée est également importante et constitue avec l'emprunt et les subventions le 3^{ème} mode de financement.

Les principaux flux en recettes sont les suivants sur 7 291 100,84 € de recettes réelles.

- Epargne capitalisée	3 880 738,84 €
- emprunt	2 021 874,09 €
- Subventions	814 584,91 €
- DGE & amendes de police	189 835,00 €
- TLE	187 312,00 €

• **La Section de fonctionnement**

Le principe initié depuis de nombreux exercices de rationalisation des dépenses et d'optimisation des recettes a prévalu en 2011.

- En dépenses

Le chapitre 011 : (charges de gestion courante) évolue par rapport à 2010 de 6,9 % soit + 178 K€ du fait de l'évolution de plusieurs postes :

- frais liés aux évacuations au SITOMAT	+ 6 700 €
- électricité	+ 43 000 €
- carburant	+ 12 000 €
- fournitures de pièces auto	+ 10 000 €
- entretien des terrains	+ 18 000 €
- entretien de la voirie	+ 30 000 €
- entretien du parc automobile	+ 29 000 €
- frais de procédure et contentieux	+ 28 000 €

Les variations à la hausse sont compensées par certaines baisses :

- engrais et fourniture de plants	- 8 000 €
- contrats de prestations de service	- 7 000 €
- honoraires	- 8 000 €
- frais de fêtes & cérémonies	- 13 000 €
- frais de télécommunications	- 8 000 €

Le chapitre 012 : relatif aux dépenses de personnel est totalement maîtrisé et est en baisse de 15 000 € en 2011. Il s'agit d'un signe fort de gestion financière. Ce poste a évolué en charges brutes de 3,9 % de 2009 à 2011 où la moyenne nationale est supérieure à 7 %.

Le chapitre 65 : augmente de 131 000 € du fait notamment d'un montant de 58 963,15 € de créances irrécouvrables admises en 2011. Les autres augmentations concernent le SDIS (+ 15 000 €), les cotisations aux syndicats (+ 8 000 €), les subventions aux associations (+ 21 000 €), la participation à l'externat St Joseph (+ 17 000 €).

Le chapitre 66 : des charges financières reste contenu à 108 116,25 €.

Le chapitre 67 : concerne notamment le reversement d'une partie de l'excédent d'assainissement à TPM.

- En recettes

Un excédent de 200 000 € a été conservé relatif à 2010.

Au chapitre 013 : la recette diminue de 109 000 € du fait de la forte réduction des remboursements de contrats aidés et la fin de la mise à disposition pour mise à la retraite, à un syndicat d'un policier municipal.

Au chapitre 70 : la recette de location des garages appartenant à la Ville est transférée au chapitre 75. Ce poste de produits du domaine d'exploitation évolue favorablement.

Au chapitre 73 : le produit des 3 taxes a évolué sans hausse des taux de 4,6 %. La dynamique de ce chapitre est importante au budget (+ 6,12 % en 2011, + 3,74 % en 2010) avec un volume de recettes de + 10 760 000 €.

Le produit des droits de mutation augmente de façon notable en passant de 465 311 € en 2010 à 651 530 € en 2011.

Au chapitre 74 : la ville subit une baisse de ses dotations :

- 20 000 € sur la DGF
- 55 896 € sur la DSU (garantie minimale)
- 20 000 € sur la DGD
- 3 000 € sur la dotation de péréquation.

Les subventions de fonctionnement diverses perçues atténuent cette tendance à la baisse des dotations de l'Etat.

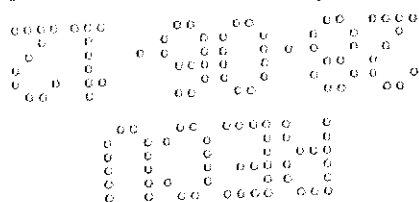
Au chapitre 75 : ce produit augmente fortement par le cumul de 2 phénomènes :

- extension du parc locatif communal
- inscription au 752 des loyers relatifs aux garages communaux.

Au chapitre 77 : le niveau de recettes s'élève à 211 089 € contre 324 410 € et concerne notamment les remboursements de TPM et pour sinistres.

C'est le niveau de recettes qui permet de maintenir un niveau d'autonomie financière précieux à l'équilibre du budget et qui doit s'articuler sur 2 axes :

la maîtrise de la fiscalité locale qui reste un levier exploité avec parcimonie
un niveau de dépenses raisonnables conforme aux besoins de la collectivité.



Jean-Michel HUGUET
1^{er} adjoint au Maire



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.4

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public réalisés pour la tranche 5 du lotissement Les Oliviers

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, informe l'assemblée que les travaux d'effacement de réseaux ERDF et d'éclairage public dans le cadre de la tranche 5 du lotissement Les Oliviers, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif issu de la LF n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante de la commune et du SYMIELEC. Monsieur OLLAGNIER indique que le plan de financement est précisé dans le bon de commande joint à la présente qui s'établit :

- 75 % de fonds de concours versé peut être inscrit au compte 2041 en investissement (participation calculée sur le montant HT, subventions déduites),
- 25 % sont versés au syndicat (compte 6554).

Ce fonds de concours prévisionnel s'établit à 46 423,84 € en investissement auquel s'ajoute un montant de 23 635,66 € en fonctionnement au compte 6554.

Monsieur OLLAGNIER précise encore que les montants présentés et inscrits au bon de commande restent estimatifs et que la participation définitive est arrêtée au terme du chantier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Ville d'adhésion au SYMIELEC VAR,

Considérant le partenariat engagé entre la Ville et le SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'opération d'effacement de réseaux et d'éclairage public dans le cadre de la tranche 5 du lotissement Les Oliviers engagée par le SYMIELEC VAR.
2. PREVOIT le paiement prévisionnel d'une participation globale de 70 059,50 € répartie pour 75 % en investissement et 25 % en fonctionnement.

 **LE MAIRE**
Robert BENEVENTI



0000 00 000000 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
0000 00 00000000 0000 0000

0000 000 00 00 00 00 00 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00000 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

MA
SCAND / CM
FS

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011

BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR

COURRIER ARRIVÉ

16 MAI 2011

SYMIELECVAR

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLLECTIVITE ADHERENTE: OLLIOULES

COMMUNE: OLLIOULES

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

OLLIOULES

NOM DU PROJET: Lotissement les Oliviers Tr5

N°: 856

La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A Ollioules

le 05.05.2011

La présidente du Syndicat des Travaux RDP

B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR

le Président du SYMIELECVAR

le 12 AVR. 2011

C. COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

11	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	40 521,00 €
12	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	27 560,00 €
	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	22 239,00 €
	Total du programme	90 320,00 €
	Implication du Syndicat aux travaux RDP sur (A+)	20 260,50 €
	A charge de la commune	70 059,50 €

Le SYMIELECVAR se charge de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires publics en fonction de l'éligibilité des projets et des communes aux critères de sélection.



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011


1. MODE DE FINANCEMENT.

1. La Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2 :


1) **Modèle EC** : Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget.


La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant :

En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux. 

Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de :

 8 768,40 €

 NB: Le montant minimum de la participation pour bénéficier de la solution MP2 a été fixé par le bureau et la commission des finances en fonction de la strate des communes (document en ligne sur le site du SYMIELECVAR)


2) **Modèle FC** : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget Investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes :

75% de la participation due aux travaux à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.


46 423,84 €

25% de la participation due aux travaux à verser en 2 fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.


23 635,66 €

Soit 11 817,83 € par an.

2. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.**Réseau ENR**

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau EPA

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau Téléphonique

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.5

SEANCE DU 25 JUI 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUI 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL,

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux réalisés chemin des Hauts de Vallon Cros

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, informe l'assemblée que les travaux d'effacement de réseaux ERDF au chemin des Hauts de Vallon Cros sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif issu de la LF n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante de la commune et du SYMIELEC. Monsieur OLLAGNIER indique que le plan de financement est précisé dans le bon de commande joint à la présente qui s'établit :

- 75% de fonds de concours versé peut être inscrit au compte 2041 en investissement (participation calculée sur le montant HT, subventions déduites),
- 25% sont versés au syndicat (compte 6554).

Ce fonds de concours prévisionnel s'établit à 32 626,44 € en investissement auquel s'ajoute un montant de 13 575,56 € en fonctionnement au compte 6554.

Monsieur OLLAGNIER précise encore que les montants présentés et inscrits au bon de commande restent estimatifs et que la participation définitive est arrêtée au terme du chantier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu la décision de la Ville d'adhésion au SYMIELEC VAR,

Considérant le partenariat engagé entre la Ville et le SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'opération d'effacement de réseaux du chemin des Hauts de Vallon Cros engagée par le SYMIELEC VAR.
2. PREVOIT le paiement prévisionnel d'une participation globale de 46 202 € répartie pour 75 % en investissement et 25 % en fonctionnement.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000 00 000000 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
000 00 000000 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

ST
NR
SCAN / CM
FS

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011

BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR.

COURRIER ARRIVÉ

16 MAI 2011

SYMIELECVAR

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLLECTIVITE ADHERENTE: OLLIOULES

COMMUNE: OLLIOULES

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

[Redacted signature area]

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

OLLIOULES

NOM DU PROJET: LES HAUTS DE VALLON CROS

N°: 870

La collectivité Adhérente au SYMIELECVAR

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A Ollioules

le 05.05.2011

La personne nommée a engagé les travaux

B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR

le 12 AVR. 2011

C. COMMANDE. Comprenant les études; les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

11	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	59 451,00 €
12	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	0,00 €
16	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	16 476,00 €
Total du programme		75 927,00 €
Financement du syndicat aux travaux RDP sur (A3)		29 725,00 €
A charge de la commune		46 202,00 €

Le SYMIELECVAR se charge de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires publics en fonction de l'éligibilité des projets et des communes aux critères de sélection.



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011

MODE DE FINANCEMENT.

1. Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre et 2:

1) Modele EC: Etalément de la charge sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget.

La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

- En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux.
- Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:

MP2 5 782,48 €



NB: Le montant minimum de la participation pour bénéficier de la solution MP2 a été fixé par le bureau et la commission des finances en fonction de la strate des communes (document en ligne sur le site du SYMIELECVAR)

2) Modele FC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% de la participation due aux travaux à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.

32 626,44 €

25% de la participation due aux travaux à verser en 2 fois au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

13 575,56 €

Soit **6 787,78 €** par an.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau D.F.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau E.P.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau téléphonique

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/3.6

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux (poste Les Essarts)

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, informe l'assemblée que les travaux d'effacement de réseaux ERDF du poste des Essarts sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif issu de la LF n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante de la commune et du SYMIELEC. Monsieur OLLAGNIER indique que le plan de financement est précisé dans le bon de commande joint à la présente qui s'établit :

- 75% de fonds de concours versé peut être inscrit au compte 2041 en investissement (participation calculée sur le montant HT, subventions déduites),
- 25% sont versés au syndicat (compte 6554).

Ce fonds de concours prévisionnel s'établit à 15 436,50 € en investissement auquel s'ajoute un montant de 5 145,50 € en fonctionnement au compte 6554.

BF
MR
CH
PS

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011

BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COURRIER ARRIVÉ

COLLECTIVITE ADHERENTE: OLLIOULES

16 MAI 2011

COMMUNE: OLLIOULES

SYMIELECVAR

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

OLLIOULES

NOM DU PROJET: POSTE ESSARTS

N°: 690

A. Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A Ollioules le 08.05.2011

La personne habilitée à engager les travaux

B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR

Président du SYMIELECVAR

le 12 AVR. 2011

C. COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

41	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	41 164,00 €
42	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	0,00 €
	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	0,00 €
Total du programme		41 164,00 €
Financement du Syndicat aux travaux RDP sur (A.O)		20 582,00 €
A charge de la commune		20 582,00 €

Le SYMIELECVAR se charge de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires publics en fonction de l'éligibilité des projets et des communes aux critères de sélection.



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

PROGRAMME 2011

symielec



Date limite de réponse le : 27/05/2011

MODE DE FINANCEMENT.

Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2:

Modèle EC: Etaléement de la charge sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget.

1 Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux. ...

Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:

2 575,97 €

NB: Le montant minimum de la participation pour bénéficier de la solution MP2 a été fixé par le bureau et la commission des finances en fonction de la strate des communes (document en ligne sur le site du SYMIELECVAR)

Modèle RC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

5% de la participation due aux travaux à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.

15 436,50 €

5% de la participation due aux travaux à verser en 2 fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

5 145,50 €

soit **2 572,75 €** par an.

REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau T.V.A.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau EP.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensations 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau T3 fonctionale.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.1

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Règlement d'occupation du domaine public de la Ville d'Ollioules concernant les terrasses

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il s'est avéré opportun de décliner dans le détail un règlement d'occupation du domaine public concernant les terrasses des bars et restaurants notamment.

Ce document exhaustif vient compléter le titre II du règlement de voirie adopté par le conseil municipal du 23 juin 2008.

Le règlement proposé en séance ce soir, se fonde sur une approche duale : un rappel des règles avec un accent particulier mis sur le caractère précaire et révoquant de l'autorisation délivrée et une attention d'organisation de l'espace public concertée.

Monsieur LEFEVRE confirme que chaque bénéficiaire potentiel devra solliciter une demande d'autorisation d'occupation du domaine public qui constituera la clé de voute de l'engagement contractuel avec la Ville.

Il est enfin précisé qu'à postériori, une délibération viendra préciser les tarifs d'occupation du domaine public qui reposent pour l'essentiel sur un prix au m² et par an selon la nature de la terrasse.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération de la Ville adoptant un règlement de voirie,

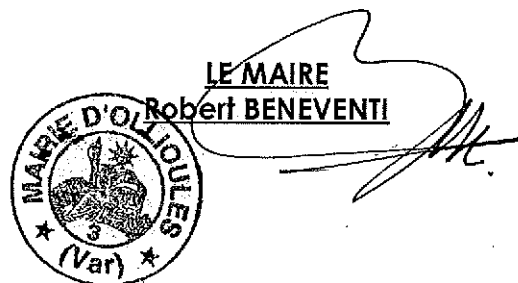
Considérant la volonté de la commune de réglementer l'occupation du domaine public pour les terrasses,

Considérant le caractère précaire et révoquant de ce type d'occupation,

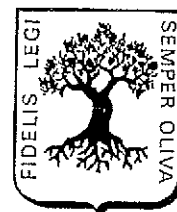
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement d'occupation annexé et son imprimé de demande d'autorisation.
2. APPROUVE le principe d'une application au 1^{er} juillet de ce règlement.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

The image shows the official seal of the Mayor of Ollioules (Var) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Beneventi'.

000 00 00000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 00 00 00 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0 000 0
00 00 00 00 00 00 0
00 00 000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000



REGLEMENT D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'OLLIIOULES CONCERNANT LES TERRASSES

Le Maire de la Ville d'OLLIIOULES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L.2213-6,
Vu le Code de la voirie routière, article L113-2,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
Vu La délibération du 28 juin 2008 n°3.17 portant règlement de voirie pour la ville d'Ollioules
Considérant la nécessité de revoir les dispositions applicables à l'implantation de terrasses

Article 1

Le présent arrêté définit les conditions particulières d'exploitation des terrasses commerciales.

Article 2 : Dispositions générales

2-1 Conditions d'autorisation

Les terrasses installées sur le territoire de la commune sans fixation au sol doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le Maire.

L'installation de terrasses sur le territoire de la commune est autorisée par le Maire soit à titre annuel (du 1^{er} janvier au 31 décembre), soit à la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre).

La demande d'autorisation de terrasse doit être formulée par écrit, à partir de l'imprimé en vigueur délivré par les services municipaux et annexé au présent règlement. Cet imprimé devra parvenir en Mairie un mois avant la date souhaitée pour l'implantation de la terrasse. L'accord de la Ville prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public. En cas de refus, la municipalité en fera part au demandeur en motivant cette décision. Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent règlement et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

En cas de changement d'exploitant, une nouvelle autorisation devra être sollicitée par le repreneur

L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et ne vaut ni titre de propriété, ni acte constitutif de servitude. Elle ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne saurait en aucun cas soustraire le pétitionnaire à l'obligation de s'y conformer.

Tous dispositifs d'accompagnement des terrasses (constructions, planchers, enseignes lumineuses ou non lumineuses, bandeaux lumineux, objets publicitaires, auvents, bornes, marquises, jôues, brise-vent etc.) susceptibles d'être fixés en façade ou faisant saillis au droit

o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o

des établissements devront faire l'objet de demandes particulières, auprès du Service Urbanisme.

Excepté en cas de modification de la configuration des lieux, le pétitionnaire ne pourra solliciter aucune modification ou renonciation de surface en cours d'année.

A l'expiration de l'autorisation, si celle-ci n'est pas renouvelée, l'emplacement occupé devra être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

2-2 Dimensions

La longueur de la terrasse sera déterminée, en accord avec la commune, par le commerçant en fonction de ses besoins et en fonction des mètres linéaires disponibles devant son point de vente. Seuls les mètres linéaires considérés au droit de la surface commerciale pourront être autorisés.

La largeur de la terrasse sera calculée à partir du pied de la devanture de l'établissement concerné.

Conformément à la loi handicap du 11 février 2005 et ses décrets d'application qui stipulent que l'aménagement de l'ensemble de la voirie doit être réalisé de manière à permettre l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible, les terrasses devront être implantées sur le trottoir de façon à laisser, côté chaussée, une largeur minimale pour le passage des piétons égale à 1,40 mètres dépourvu de tout obstacle.

Les installations ne devront en aucun cas gêner l'accès aux bornes et bouches d'incendie, et ne devront pas empêcher l'accès aux entrées et sorties d'habitations, de parkings et de voies de sécurité.

La Municipalité, gestionnaire du Domaine Public, se réserve le droit de modifier l'emprise des terrasses pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, ou de manifestation, sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour les établissements ayant du mobilier urbain ou tout type d'obstacle en vis à vis, le métrage devant permettre de définir la largeur de la terrasse, selon la disposition générale précédente, devra tenir compte de la distance existante du pied de la vitrine commerciale au pied du mobilier urbain ou de l'obstacle.

2-3 Responsabilité du permissionnaire

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Les commerçants sont tenus de respecter la législation en vigueur concernant leur profession et les règles d'hygiène et de sécurité édictées par la loi. La municipalité se réserve le droit de révoquer l'autorisation en cas de présentation de produits ou de matériel considérés dangereux pour la sécurité du public.

Lorsque le trottoir est inférieur à 1,40 m de largeur, aucun objet publicitaire ne devra limiter cette voie de circulation piétonne.

Le pétitionnaire devra notamment se conformer au respect du décret de 98 applicable aux établissements diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée. Plus généralement, il lui appartient notamment de veiller à ce que l'exploitation de sa terrasse ne trouble pas la tranquillité ou le repos des habitants.

Les installations devront en permanence permettre la libre circulation des piétons et des véhicules.

Le permissionnaire est tenu de faire respecter le périmètre qui lui est attribué.
Le matin, les terrasses pourront être installées en considération du passage du service
nettoyement de la Ville. **Après l'heure de fermeture de la terrasse, et en période de non
exploitation de celle-ci, les tables et chaises ainsi que tous accessoires (parasols,...) ne
devront pas être stockées sur le Domaine Public.**

2- 4 Horaires d'exploitation

L'exploitation des terrasses devra cesser au moins une demi-heure avant la fermeture de
l'établissement. Pour rappel, l'heure de fermeture légale est 1 h du matin.
Toutefois, en fonction de contraintes liées par exemple à l'environnement, à l'architecture, à
la concentration de débits de boissons, ou suite à la constatation de nuisances sonores
excessives, la Municipalité se réserve la possibilité d'édicter des horaires plus restrictifs ou de
ne plus autoriser de terrasse sur le secteur concerné.

2- 5 Mobilier et aménagement de la terrasse

La pose d'un plancher pourra être autorisée uniquement lorsque le sol n'est pas suffisamment
plat et régulier, ou en cas de pente importante de l'espace public rendant difficile l'installation
de mobilier sur le sol existant. Ce type d'aménagement prendra en compte la nécessité
d'organiser l'accessibilité de l'établissement et de la terrasse aux personnes handicapées ou à
mobilité réduite, et ce, dans l'emprise même de la terrasse et nécessitera une autorisation
d'urbanisme.

Pour limiter l'encombrement du Domaine Public, les porte-menus et panneaux publicitaires
devront impérativement être implantés dans les limites autorisées pour la terrasse.

La délimitation de la terrasse sera réalisée au sol par la Ville, par un dispositif discret
(marquage, clous).

De plus, pour assurer le maintien de la propreté des espaces publics, chaque établissement
devra impérativement installer dans les limites de sa terrasse, des cendriers amovibles adaptés
à cet effet.

Celui-ci devra obligatoirement être retiré lors de la fermeture de l'établissement pour ne pas
 gêner les opérations de nettoyage des services de la Ville.

Article 3 -Dispositions particulières

3-1 Dispositions particulières aux rues à dominante piétonne

Les terrasses sur le Domaine Public devront laisser obligatoirement pour la circulation
piétonne une largeur de 3 mètres sous réserve que les dispositifs implantés puissent être
immédiatement enlevés pour laisser un couloir de sécurité de 4 mètres quand cela est possible
pour les véhicules de secours et d'incendie. Ainsi, la largeur des couloirs réservés à la
circulation piétonne et aux véhicules de secours et d'incendie sera fixée à 2 mètres de part et
d'autre de la ligne médiane de la rue. (minimum requis)

3-2 Dispositions particulières aux terrasses implantées sur des aires de stationnement

Lorsque le trottoir situé devant l'établissement n'est pas assez large pour accueillir une
terrasse, l'autorisation pourra être délivrée sur les aires de stationnement disponibles en
bordure de trottoir face à l'établissement, sous réserve du respect des dispositions reprises
dans le 3-1.

Chaque terrasse sur chaussée devra être délimitée de façon à isoler la clientèle du flux de
circulation. La pose d'un plancher sera obligatoire pour permettre une pose de terrasse de
plein pied avec le trottoir.

Pour les surfaces de terrasse implantées sur du stationnement : la surface facturée sera calculée selon les mètres carrés occupés pour les bandes de stationnements non délimitées. A ce titre, toute place de stationnement partiellement occupée sera due dans son intégralité.

3-3 Dispositions particulières aux terrasses implantées sur des places piétonnes

Les terrasses sur les places piétonnes devront laisser obligatoirement une largeur minimale de 1,40m sur leur pourtour pour la circulation piétonne. Selon leur positionnement géographique, il pourra leur être demandé de conserver sur certains côtés un couloir de 3 mètres extensible immédiatement à 4 mètres pour les véhicules de secours et d'incendie. En cas de sollicitations émises par plusieurs établissements ayant un vis à vis sur la place, la surface de terrasse envisageable sera répartie équitablement entre chacun d'entre eux.

3-4 Autorisations spécifiques

Toute demande d'autorisation spécifique non prévue par le règlement notamment en raison d'une configuration géographique spécifique sera examinée par une commission consultative qui formulera un avis à l'autorité compétente.

3-5 Manifestations exceptionnelles

A l'occasion d'événements organisés sur la Ville d'OLLIOULES, il pourra être demandé par écrit au minimum un mois avant la date d'entrée en vigueur, une extension ou une création exceptionnelle compatible avec le présent règlement et l'événement considéré. Cette autorisation exceptionnelle sera soumise à une tarification forfaitaire journalière. La facturation sera établie au cours ou à l'issue de la manifestation.

Des contraintes liées à la sécurité incendie et aux risques de panique seront demandées.

Article 4 : Facturation du droit de terrasse

L'autorisation de terrasse donne lieu au paiement d'un droit de voirie suivant le barème fixé par décision de l'autorité municipale. Pour le calcul du montant dû, seul le nombre de mètres carrés autorisé sera pris en compte.

En matière de comptabilité, hors cas de manifestation exceptionnelle prévue à l'article 2, la périodicité sera l'année civile, avec une facturation établie deux mois avant l'issue de l'année concernée.

Lors de la création, cessation ou de reprise d'un établissement, ou suite à une révocation pour tout motif d'intérêt général, le droit de voirie sera calculé au prorata temporis des jours d'activité.

Article 5 : Sanctions

Toute occupation du Domaine Public en infraction au présent règlement (absence d'autorisation, dépassement de surface autorisée...) fera l'objet de poursuite pénale sans préjudice de la révocation de l'autorisation éventuellement accordée.

Article 6 :

MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le chef de la Police Municipale, le chef de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE D'OLLIOULES
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
TEL : 04.94.30.41.28
FAX : 04.94.30.41.49

Cadre réservé au service

Reçu dans le service le :

Accuse réception le :

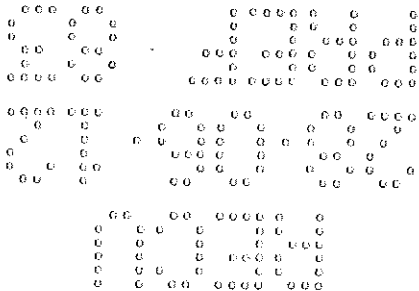
Personne ayant reçu le dossier :

Par courrier-RAR-Directement au service

Numero attribué :

ETABLISSEMENT :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



1-RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

- **L'ETABLISSEMENT :**

Nom et prénom :

Adresse précise :

Téléphone :

- **LE PROPRIETAIRE DU FOND DE COMMERCE :**

Nom et Prénom :

Ou

Nom de la société :

Adresse domicile :

N° de téléphone :

- **LE GERANT ET L'EXPLOITANT :**

Nom et Prénom :

Ou

Nom de la société :

N° de téléphone :

- **LES PROPRIETAIRES DES MURS :**

Nom et Prénom :

Nom de la société :

Adresse domicile :

- **LA PERSONNE CHARGEE D'ACQUITTER LE DROIT D'OCCUPATION :**

Qualité :

Nom et prénom :

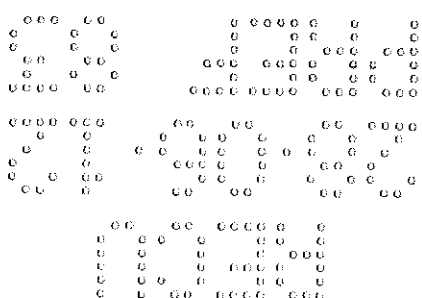
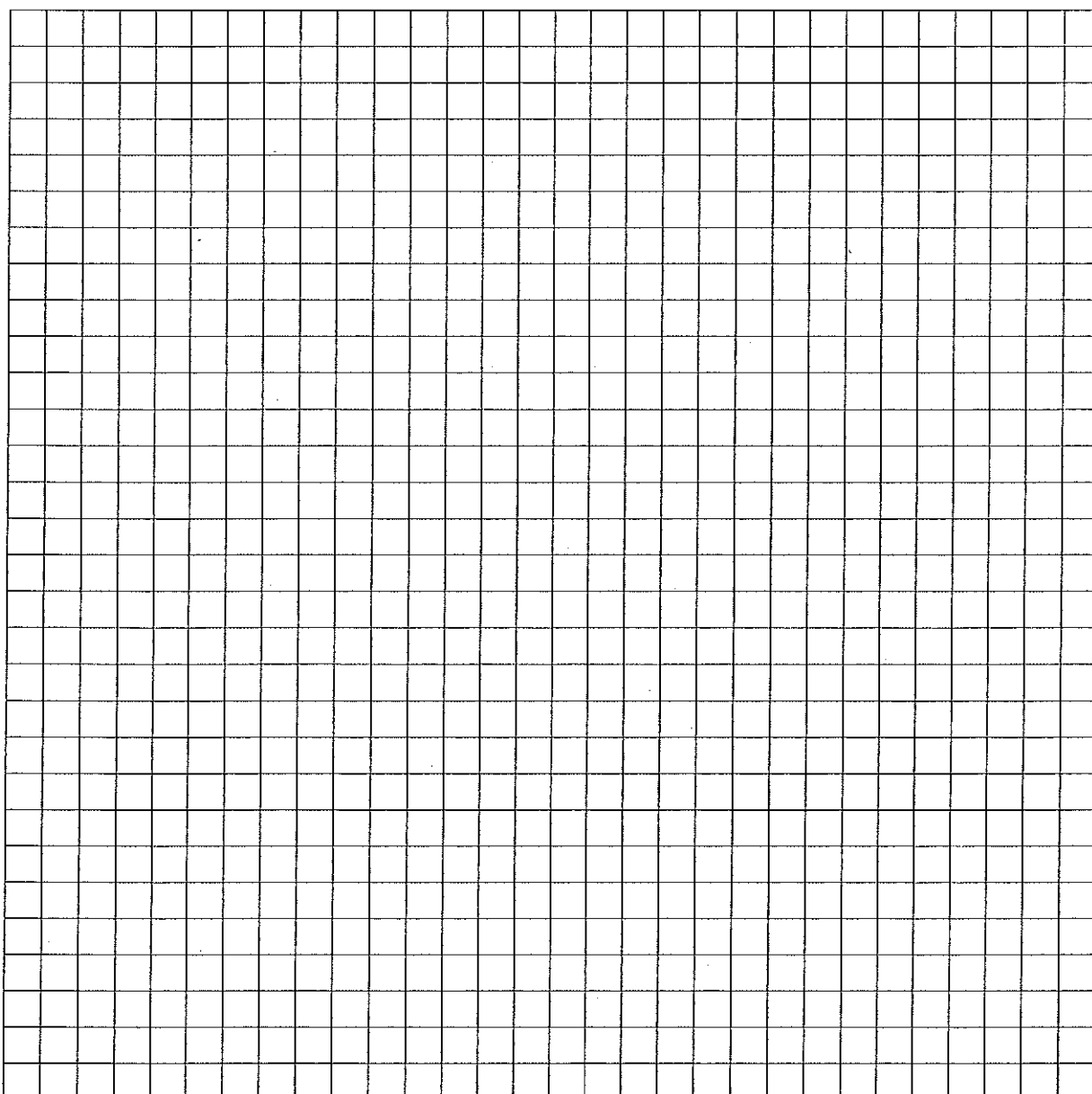
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

Je soussigné, Monsieur, Madame agissant en qualité de
propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, m 2.
sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de

Plan détaillée ci-dessous comprenant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, De l'emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.



2-DESCRIPTION DE MOBILIER INSTALLE SUR LA TERRASSE :(Matériel uniforme, sans publicité, à ranger le soir à l'intérieur)

- Nombre de tables :
- Nombre de chaises :
- Nombre de porte menus :
- Nombre de parasols :
 - couleur
 - avec support
- Ecrans, tentures installées
- Autres mobiliers : brumisateur, parasol chauffant, cendrier, etc.....
- Platelage :
 - Hauteur
 - Matériaux
 - Couleur
- Jardinières :
 - Nombre
 - matériaux

3- AUTRES ACTIVITES OU MOBILIERS SOUHAITES EN TERRASSES (Volume, nombre, couleur)

4- DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE AU SERVICE :

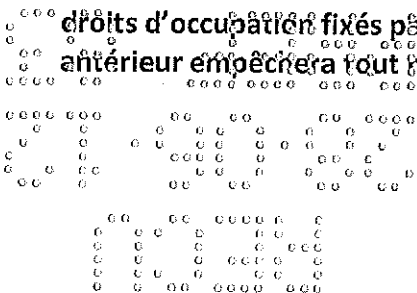
- La demande de terrasse avec plan et mention de la surface sollicitée
- Photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée
- Photocopie de l'inscription au registre du commerce (datée de moins de trois mois)
- Copie de la licence d'autorisation d'un débit de boissons et/ou de la licence de restauration
- Copie de l'assurance de l'établissement
- Copie de l'assurance de l'exploitation

5- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DEMANDEUR :

Il est explicitement admis que cette demande pendant son temps d'instruction ne vaut pas autorisation tacite.

L'autorisation délivrée par retour de courrier est délivrée à titre individuel, précaire et révoquant à tout moment. Cette autorisation cesse à la cession du fonds de commerce. L'autorisation n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

La présente demande dès autorisation oblige son bénéficiaire au paiement des taxes et droits d'occupation fixés par délibération de la ville. Le non paiement de l'exercice antérieur empêchera tout renouvellement d'autorisation.



Le bénéficiaire de l'autorisation :

- devra libérer l'espace mis à disposition de tout matériel dès fermeture de l'établissement,
- devra proposer une terrasse proportionnelle à celle de l'établissement,
- devra respecter le sol de l'espace mis à disposition (propreté, pas de fixation.....).

Fait à Ollioules le

Le propriétaire du fonds de commerce

L'exploitant

Signatures

**Cette demande est à adresser à :
MAIRIE D'OLLIOULES
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
BP 108
83191 OLLIOULES CEDEX**

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.2

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le programme annuel de renouvellement des branchements en plomb sur le réseau AEP – exercice 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 06/05/4.1 du 22 mai 2006, un avenant au contrat de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable a été signé entre la Ville et les Eaux de Provence (société fermière).

Cet avenant intègre notamment la suppression de 1.504 branchements en plomb identifiés sur la Commune d'Ollioules qui se réalisera de 2007 à 2013.

Il convient, dès lors, de réaliser cet ambitieux et nécessaire programme de travaux des Eaux de Provence et pour cela de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice 2013. Au cours de l'exercice 2013, il est prévu de réaliser la suppression de 210 branchements en plomb qui donnera lieu à une programmation arrêtée entre les Eaux de Provence et la Commune d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant signé entre le Commune d'Ollioules et les Eaux de Provence concernant le programme des travaux de renouvellement des branchements en plomb établi,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une aide financière pour les travaux de suppression des branchements en plomb à réaliser en 2013.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations et à signer tous les documents relatifs à ce soutien financier.

LE MAIRE
D'ORobert BENEVENTI



U U U U C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C

O O O O C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C

D C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C
C C C C C C C

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.3

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / Hypermarché CARREFOUR pour la délivrance de denrées alimentaires en cas d'urgence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a arrêté son PCS (Plan Communal de Sauvegarde) permettant ainsi de se préparer à la gestion d'un risque naturel, sanitaire ou technologique.

La mise en œuvre de ce PCS repose sur une architecture très précise qui admet la détermination de mesures de sauvegarde des personnes avec une organisation opérationnelle.

A cet effet, à titre d'accessoire non négligeable à une situation de crise, il s'avère nécessaire de prévoir un partenariat permettant l'approvisionnement et la délivrance de denrées alimentaires.

Monsieur le Maire explique qu'un rapprochement a été réalisé avec l'hypermarché CARREFOUR pour bénéficier en tant que de besoin, de la capacité d'approvisionnement importante offerte par le centre commercial.

Une convention annexée vient formaliser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, les actions et les conditions de financement.

L'ASSEMBLEE,

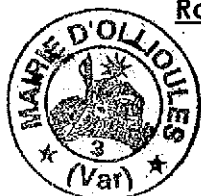
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 23 janvier 2012,

Considérant la nécessité d'un partenariat pour l'approvisionnement et la délivrance en cas de crise, de denrées alimentaires ou autre,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le partenariat proposé avec l'hypermarché CARREFOUR pour la délivrance de denrées alimentaires en cas de crise et de déclenchement du PCS.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention subséquente.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

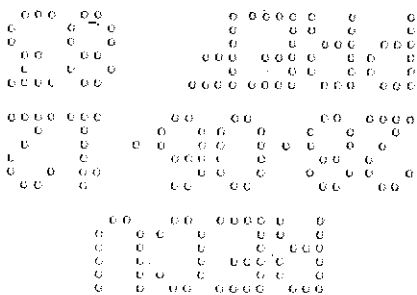
000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 00000000 000 000
0000 000 00 00 00 00 00000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0000 0 00 0 0
0 0 0 0 00 00 0 00 00 0
00 0 00000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000



Ville d'Ollioules

Carrefour 

CONVENTION DE DELIVRANCES DE
DENREES ALIMENTAIRES A LA
VILLE D'OLLIIOULES EN CAS
D'URGENCE



ARTICLE 3

Durée :

La présente convention est fixée à 1 an et sera reconduite par tacite reconduction.
Chaque changement de Directeur de l'hypermarché doit être signalé à la Commune d'Ollioules.

ARTICLE 4

Modalités d'exécution :

La Commune d'Ollioules devra:

En heures d'ouverture du magasin du lundi au samedi de 8h30 à 21h00 :

Téléphoner à l'hypermarché Carrefour Ollioules au **04.94.06.82.00** et demander le cadre de permanence.

La présente convention devra être citée par la Commune et une commande de denrées alimentaires sera passée en fonction du nombre de personnes à soutenir.
L'équipe logistique communale devra se déplacer pour récupérer les denrées à l'hypermarché Carrefour Ollioules dans les délais donnés par l'hypermarché.

En heures de fermeture du magasin :

Téléphoner au service de télésurveillance « CT CAM » au **02.43.82.13.30** en précisant que la Commune d'Ollioules souhaite joindre l'astreinte sécurité de l'hypermarché Carrefour Ollioules.

Lorsque l'astreinte sécurité de l'hypermarché Carrefour a été jointe, la procédure est identique à celle des heures d'ouverture du magasin.

La Commune d'Ollioules pourra également prévenir Monsieur Bazin Jean-Alain (Manager Sécurité de l'hypermarché) au **06.81.95.82.29** et lui expliquer la situation.

L'hypermarché Carrefour Ollioules devra :

Fournir autant que possible les besoins alimentaires de la Commune en cas de demande de cette dernière dans les conditions citées ci-dessus et délivrer un bon de sortie à la délivrance des produits, que la Commune aura pour obligation de signer. Un exemplaire (document vert) sera remis à l'agent communal responsable de récupérer les denrées.

ARTICLE 5

Financement des denrées délivrées par l'hypermarché:

Une lettre de commande ou un bon de commande sera établi par la Commune d'Ollioules en fonction du montant total. Une facture sera adressée à la Commune d'Ollioules par l'hypermarché Carrefour.

ARTICLE 6

Modifications de la convention :

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7

Modalités de retrait ou de résiliation :

Chaque partie à la présente peut se retirer du dispositif en informant l'autre partie signataire de la convention de son ou de ses motifs de retrait par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois minimum.

La présente pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties dans tous les cas d'inexécution par l'une des parties, d'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes, après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'avoir à remédier à cette inexécution soit restée sans effet.

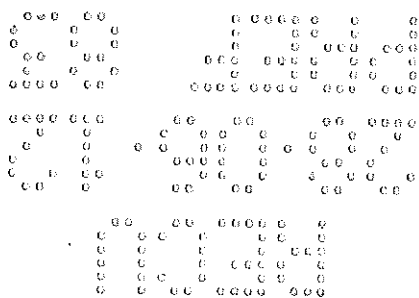
Ollioules, le 15 mai 2012

M. Robert BENEVENTI

Maire d'Ollioules

M. Bruno ARIZTOY

Directeur de l'hypermarché Carrefour
Ollioules



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.4

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Gineffe AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Convention entre la Ville d'Ollioules et la SCP du Canal de Provence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé les travaux de viabilisation et d'aménagement du site de la Castellane en partenariat avec la Société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, notre maître d'ouvrage délégué.

Au titre de la tranche ferme de réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un réseau d'eau brut concernant le site. Ce réseau est destiné à satisfaire les besoins en arrosage des espaces verts et la protection incendie.

A cet effet, il est proposé, annexée à la présente délibération, une convention de remise des ouvrages réalisés par la Ville dans le patrimoine de la SCP du Canal de Provence. La convention proposée décline ainsi les conditions techniques de mise en œuvre de l'ouvrage juridique de la cession de l'ouvrage et financières en termes d'exploitation et de tarification.

L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en eau brute du site de la Castellane,

Considérant les propositions de partenariat envisagées avec la SCP du Canal de Provence,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de remise des ouvrages réalisés par la ville dans le patrimoine de la SCP du Canal de Provence.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir de constitution des servitudes.

 **LE MAIRE**
Robert BENEVENTI



000 00 0 0000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0

COMMUNE D' OLLIOULES

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE
Concession Régionale du Canal de Provence

CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES DANS LE PATRIMOINE CONCEDE REGIONAL DE LA SCP

COMMUNE D' OLLIOULES

CONVENTION N°

DATE : 23 janvier 2012

000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 0000 0000 000 000

0000 000 00 00 00 00 00 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 0 00 00 00 00

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES DANS LE PATRIMOINE CONCEDE REGIONAL DE LA SCP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Ollioules représentée par son maire, Monsieur BENEVENTI dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du _____, désignée ci-après par « **la Commune** »,

et

d'une part,

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, SA d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n°057 813 131, domiciliée : Le Tholonet, CS 70064 – 13162 AIX EN PROVENCE CEDEX 5 agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno Vergobbi,

désignée ci-après par la "**SCP**",

d'autre part,

PREAMBULE

La commune d'Ollioules, représentée par son mandataire VAD, réalise l'aménagement d'un terrain de 15ha sur le site de la Castellane où la mise en place d'un réseau d'eau brute s'est avérée nécessaire.

Ce réseau est destiné à assurer les besoins en arrosage des espaces verts et la protection contre l'incendie du site.

A cet effet, il convient, pour permettre à la SCP de prendre à sa charge les dépenses résultant de la gestion et du maintien en bon état du réseau d'une part et d'autre part d'appliquer ses conditions générales ainsi que les tarifs du service de l'eau, de lui remettre gratuitement l'ouvrage qui sera intégré dans la concession régionale du Canal de Provence, dans les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions de mise en œuvre de la réalisation et de la cession de l'ouvrage
- d'autre part, les modalités d'exploitation et les conditions générales de desserte et de tarification.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE CEDE

L'ouvrage est situé sur la commune d'Ollioules sur le site de la Castellane.

L'aménagement du site est communal et comprend la réalisation d'un complexe sportif, d'un groupement scolaire, salle polyvalente ...

L'ouvrage est repéré sur le plan de localisation joint en annexe 1.

Il constitue une extension du réseau de Piedardan N°29.57

L'ouvrage comprend l'ensemble des canalisations et des équipements associés (ouvrages de ventousage, de vidange, de sectionnement, ...) depuis les points de raccordement aux réseaux existants de la SCP, jusqu'aux postes de livraison compris.

Il représente un linéaire d'environ 1km de canalisation en DN 160 pour alimenter 4 poteaux d'incendie, un poste d'arrosage de 50m³/h pour l'alimentation du stade et un poste d'arrosage de 15m³/h pour l'ensemble des espaces verts.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage devra être réalisé en conformité avec les exigences de l'avenant au cahier général de la concession régionale du canal de Provence signé entre la SCP et la Région le 9 février 2009, suite à la signature de la convention de transfert du patrimoine concédé de l'Etat à la Région le 30 décembre 2008. Il sera en particulier réalisé, en pleine conformité, avec les spécifications du document « Conditions techniques de réalisation des réseaux en vue de leur rétrocession à la Société du Canal de Provence » remis à VAD, agissant en tant que mandataire de la Commune, et annexé au dossier de consultation des entreprises.

La Commune représentée par son mandataire VAD transmettra les plans d'exécution des entreprises et devra obtenir l'accord préalable de la SCP sur les plans et spécifications techniques (notes de calculs et études de détail) servant de base à la réalisation des travaux.

La commune devra informer la SCP de la date de démarrage des travaux.

L'exécution de l'ouvrage sera réalisée par une entreprise agréée par la SCP ou spécialisée dans les VRD.

Dans l'hypothèse où le réseau d'eau brute réalisé par la Commune franchirait des ouvrages tiers existant, cette dernière devra obtenir les autorisations nécessaires et communiquer à la SCP, avant la réalisation de la cession, un exemplaire de chacune des autorisations ou conventions signées avec ces tiers. Ces conventions ou autorisations devront faire mention de la cession à venir des ouvrages à la SCP et stipuler que la SCP viendra se substituer aux droits et obligations de la commune à l'issue de la cession.

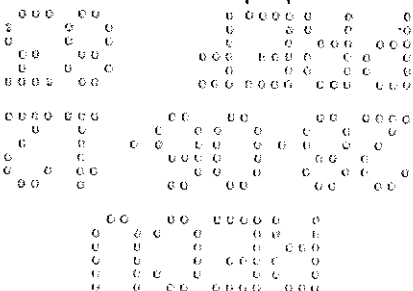
Les travaux de raccordement du réseau aux ouvrages de la SCP seront réalisés par les soins de la SCP, aux frais de la commune représentée par son mandataire VAD, au vu d'un devis préalablement accepté par cette dernière.

ARTICLE 4 - RECEPTION ET CESSIION DE L'OUVRAGE

- 4.1 La Commune représentée par son mandataire est tenue d'obtenir l'accord préalable de la SCP avant de prendre la décision de réceptionner l'ouvrage.
- 4.2 La réception des travaux devra être précédée par la remise impérative à la SCP des documents suivants :
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) tel que décrit à l'article 9.3 des « Conditions techniques de réalisation des réseaux en vue de leur rétrocession à la Société du Canal de Provence »
 - copie du décompte général des travaux ou DPGF,
 - un exemplaire de chacune des conventions d'autorisations de franchissement et d'exploitation qui seront signées par la Commune avec des tiers
 - copie des contrats signés avec les entreprises relatifs à la réalisation de l'ouvrage cédé, de leurs attestations d'assurance responsabilité civile et garantie de parfait achèvement.
- 4.3 La cession de l'ouvrage sera considérée comme effective à compter du jour de la notification avec AR, à la SCP, du Procès Verbal de réception des travaux relatifs à la convention, sans réserve, ou en cas de réserves à la réception, d'un courrier de la Commune informant de la levée des réserves sur l'ouvrage. Il est toutefois précisé que la cession est conditionnée à la remise effective des documents visés à l'article 4.2.
- 4.4 La SCP se réserve le droit de ne pas exploiter l'ouvrage, ou une partie de l'ouvrage rétrocédé dans le cas où le dossier des ouvrages exécutés (DOE) ne serait pas fourni par la commune ou serait techniquement insuffisant pour la maintenance et l'exploitation des ouvrages.
- 4.5 La SCP se réserve le droit, jusqu'à expiration des garanties contractuelles et légales, en cas de dommages aux ouvrages résultant de la non conformité des travaux, ou de vices cachés, d'en demander réparation à la Commune qui mettra alors en œuvre la responsabilité des entreprises ayant réalisé les travaux.
- 4.6 Selon son choix la SCP se réserve également la possibilité, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage à venir se retourner directement contre les locataires d'ouvrage concernés et leurs assureurs de responsabilité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

- 5.1 Conditions financières de la remise des ouvrages - La Commune remet les ouvrages décrits à l'article 2 gratuitement dans le patrimoine concédé régional.
- 5.2 Redevance d'occupation - Aucune redevance ne pourra être exigée par la Commune du fait du passage des canalisations objets de la cession sur des terrains communaux, en applications des dispositions de l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques.



ARTICLE 6 - ASSIETTE DES OUVRAGES, SERVITUDE D'AQUEDUC ET AUTORISATION DE VOIRIE

Les canalisations cédées par la Commune sont implantées dans :

- le domaine privé communal sur les parcelles dont les numéros sont section AK 1335 et AL 1839, selon le plan cadastral joint en annexe
- le domaine public communal, sous le chemin de la Castellane
- le domaine public non communal notamment sous la route départementale au sud de l'aménagement.

Le transfert de propriété de l'ouvrage dont le tracé figure au plan inclus dans le dossier des ouvrages exécutés, prévu à l'art. 4.2, a pour corollaire la constitution de servitudes légales d'aqueduc souterrain au bénéfice de la SCP agissant en qualité de concessionnaire de la Région.

Ces servitudes donneront droit, au profit de la SCP, de pénétrer et exécuter sur les terrains grevés toutes interventions ou travaux attachés à sa mission de concessionnaire.

La Commune s'engage à faire son affaire de toute indemnité due aux acquéreurs de lots ou aux tiers, du fait de la présence de canalisations, d'ouvrages annexes et accès nécessaires à l'exploitation du réseau.

Pour la partie des canalisations situées dans le domaine privé communal, après délibération du conseil municipal de la commune sur l'établissement des servitudes, une convention de servitude sera établie.

En ce qui concerne le domaine public de la commune, il sera procédé soit par convention de servitude, soit par autorisation de voirie.

Les servitudes feront l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques par le notaire de la commune et à ses frais ou d'un acte administratif. Les servitudes et autorisations de voirie ne donneront pas lieu à paiement d'indemnités.

En cas de cession à des tiers de certaines des parcelles, la Commune sera tenue d'insérer ces servitudes dans les actes de vente successifs

La commune s'engage à communiquer à la SCP les coordonnées des acquéreurs après chaque transaction conclue, ainsi qu'une copie des actes de vente mentionnant les servitudes d'aqueduc souterrain.

Pour la partie des canalisations situées dans le domaine public départemental, la commune communiquera à la SCP les autorisations données.

ARTICLE 7 – PUBLICATION- REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

7.1 Le présent acte constatant la remise d'ouvrages dans le patrimoine concédé fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques, ou selon le cas d'un acte administratif qui sera inscrit au registre des actes administratif, dans un délai maximum d'une année suivant la date de prise d'effet de cession de l'ouvrage.

Le notaire en charge de l'acte authentique nécessaire à la publication sera celui désigné par la SCP, qui prendra en charge les frais notariés.

Si s'agit d'un acte administratif, il sera dressé dans le même délai à l'initiative de la Commune

7.2 Afin de permettre le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques, la valeur

de l'ouvrage cédé sera lue dans le Décompte Général des travaux ou DPGF.

- 7.3 Il est par ailleurs, précisé qu'en vertu du décret de concession du canal de Provence et d'aménagement Hydraulique et Agricole du Bassin de la Durance en date du 15 mai 1963 (décret n°63-509), ainsi qu'en application de l'article 36 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'acte sera dispensé des frais d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du C.G.I.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

La SCP, en tant que concessionnaire de la Région disposera de la pleine et entière jouissance des servitudes et autorisations données et ce, conformément à l'article 6 de l'avenant au cahier général de concession signé le 9 février 2009 entre la SCP et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, transmissible à la Région comme à tous les ayants droit éventuels de la SCP.

A ce titre, la SCP assure :

- l'entretien et la gestion du réseau d'eau brute devenu sa propriété,
- le service de l'eau brute et le recouvrement des recettes, aux tarifs et aux conditions générales correspondantes jointes en annexe à la présente.

La SCP ne délivrera de l'eau aux postes de livraison que dans les limites de la capacité de transport du réseau cédé.

L'extrémité de la canalisation desservant le PI 3 étant située sur un point bas, l'installation d'un appareillage de vidange a été demandé par la SCP. Si celui ne peut pas être installé et raccordé à un exutoire, la SCP se réserve le droit en cas de nécessité, d'utiliser le poteau d'incendie pour la vidange de la canalisation. La SCP ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une telle vidange.

ARTICLE 9 – DESSERTE EN EAU - CLAUSES PARTICULIERES

La fourniture d'eau aux deux postes d'arrosage et aux quatre poteaux d'incendie identifiés sur le plan annexé est conditionnée à la souscription de contrats spécifiques par la commune.

Certains contrats feront l'objet de clauses particulières.

Le débit souscrit au poste d'arrosage ARRO 1 servant pour l'arrosage du stade sera de 50m³/h. La pression garantie sera de 8 bars à condition d'une non utilisation en simultanée avec les poteaux d'incendie.

Les poteaux d'incendie de la zone Est, PI1, PI2 et PI3 ne devront pas fonctionner en simultanéité.

Le PI 4 sur la zone Ouest pourra fonctionner en simultanéité avec un des PI de la zone Est, PI1, PI2 et PI3.

A titre dérogatoire, aux conditions générales de fourniture des eaux seulement deux contrats de fourniture d'eau pour la protection incendie seront souscrits pour l'utilisation des quatre poteaux d'incendie : un contrat au PI4 et un contrat rattaché au PI1 permettant l'utilisation en non simultanée d'un seul des trois poteaux d'incendie, PI1, PI2 et PI3.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET

La présente convention établie en trois originaux prendra effet dès la date de sa signature par les deux parties.

La cession sera effective dès réalisation de la condition fixée à l'article 4.3.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à toute saisine éventuelle des juridictions compétentes, les parties devront se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elles peuvent décider de choisir, d'un commun accord, un conciliateur afin de régler leur différent.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait au Tholonet, le

A Ollioules, le

Pour La Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la Région Provençale

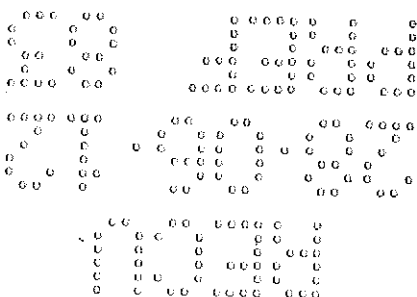
Pour La Commune d'Ollioules

Le Directeur Général,

Le Maire,

Bruno Vergobbi

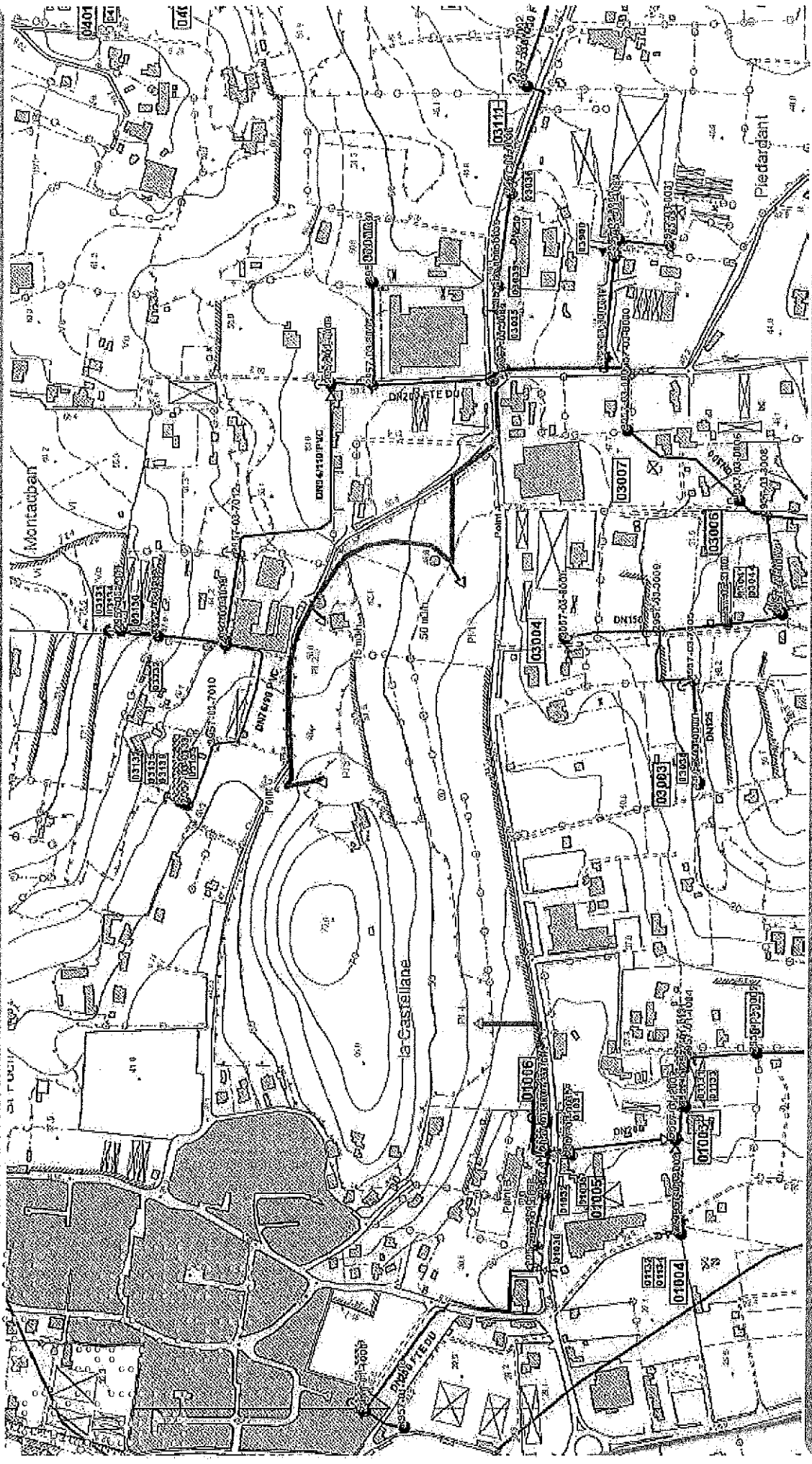
Robert Beneventi





Alimentation la Castellane - Annexe 1 - Convention

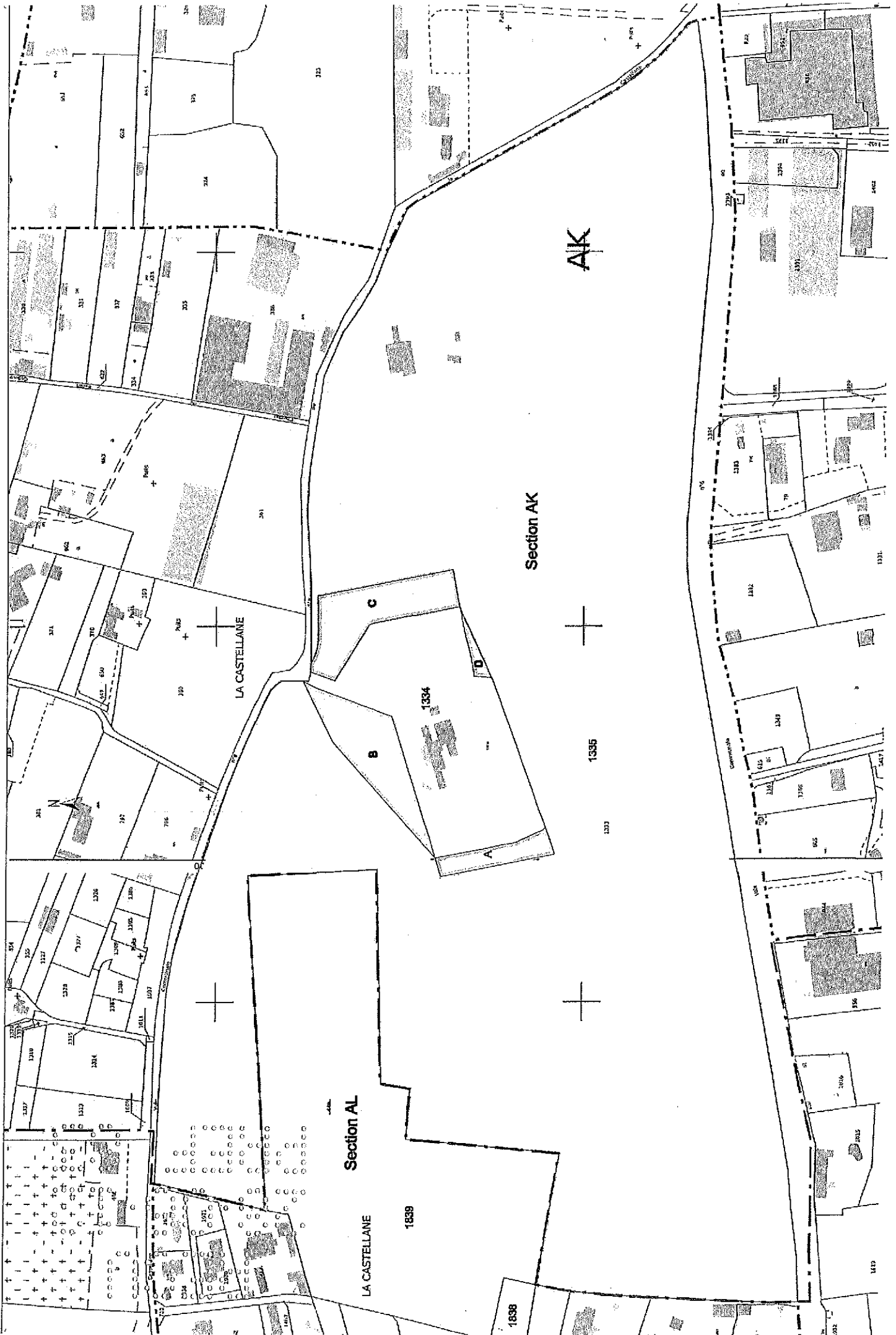
Echelle: 1/5400



Le positionnement des réseaux SCP indiqués sur ce plan est indicatif. Les d'uvre DR ou d'une DR ont été réalisés par un pré-projeté réalisé par la SCP. La demande et à être gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et sera en aucun cas opposable à la SCP.

BD CARTO © - © (IGN PPAR 2000), SCP - Copie et reproduction interdites





Section AL

Section AK

LA CASTELLANE

LA CASTELLANE

AK

1334

1335

1339

1338

1419

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.5

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Travaux de rénovation du restaurant scolaire – Utilisation des locaux du collège Les Eucalyptus – Cumul d'un emploi public avec une activité publique accessoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune entend engager cet été des travaux de rénovation de son restaurant scolaire (cuisine et salle de restauration). Au regard de l'immobilisation de notre restaurant et de la nécessité d'assurer la restauration du centre aéré, une solution a été envisagée avec l'aide du Conseil Général du Var pour utiliser les locaux et matériels du collège Les Eucalyptus.

Le Conseil Général du Var nous a confirmé son accord pour l'utilisation et nous propose, annexée à la présente, une convention de mise à disposition du site du 9 juillet au 24 août

2012.

Outre les engagements logiques issus de la convention proposée notamment en termes de responsabilité et sur demande du Département, la commune devra rémunérer un agent du collège mis à disposition.

La Ville, bénéficiaire, devra assurer par cette mission ponctuelle de 7 semaines, la rémunération de cet agent pour des missions compatibles avec son métier. Cette rémunération sera calculée sur la base du traitement brut dans le cadre de la règle du cumul d'un emploi public avec une activité publique accessoire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de notre restaurant scolaire,

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des enfants du centre aéré de la commune,

Considérant l'opportunité de solliciter les installations du collège pour assurer la production des repas et la restauration,

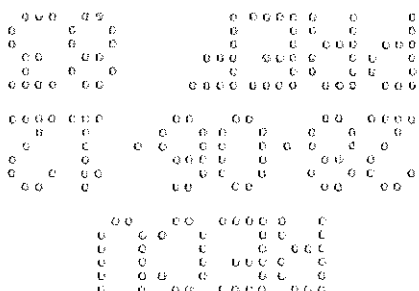
Considérant l'accord du Conseil Général du Var pour la mise à disposition du site au bénéfice de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente avec Monsieur le Président du Conseil Général du Var.
2. AUTORISE le recours à un agent du Département selon les conditions statutaires pour l'accompagnement de notre équipe de production du 9 juillet au 24 août 2012.
3. DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012, rubrique fonctionnelle 251.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CONVENTION

RELATIVE A L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE DU COLLEGE « Les Eucalyptus » à OLLIOULES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Var, représenté par Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente n° A6 du 31 Mars 2011,

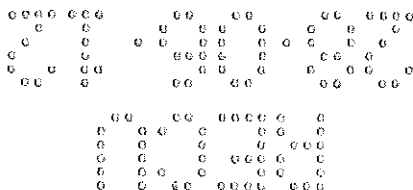
La Commune d'Ollioules, représentée par Monsieur le Maire, Robert BENEVENTI, agissant conformément à la délibération n° 4.5 du Conseil municipal du 25 juin 2012,

Le Collège Les Eucalyptus, représenté par Madame ESPINASSE, Principal, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Une charte relative à la généralisation de l'ouverture des collèges du Département du Var à des activités extérieures a été signée entre l'Etat, l'Académie de Nice et le Département du Var, définissant les principes généraux d'ouverture des collèges varois en dehors des horaires et périodes scolaires.



ARTICLE 1 – Objet

La Commune a sollicité le Département pour la mise à disposition des locaux de son restaurant scolaire (outil de production, locaux de stockage, salle de restauration).

Le Département entend avec la présente convention, approuver cette mise à disposition et propose d'en arrêter les conditions.

ARTICLE 2 – Période d'utilisation des locaux et équipements

2.1 – Les locaux et équipements du Collège Les Eucalyptus concernés par la présente convention pourront être utilisés durant les vacances d'été, période durant laquelle ils ne sont pas utilisés pour les besoins de l'Education Nationale.

2.2 – Le temps d'occupation des locaux s'effectuera sur la période maximale courant du 9 Juillet 2012 au 24 août 2012. Les horaires d'occupation sur cette période s'effectueront du lundi au vendredi hors jours fériés de 8 H 00 à 15 H 00.

ARTICLE 3 – Locaux et équipements pouvant être utilisés

La présente convention ne concerne que les locaux relatifs au restaurant scolaire, savoir :

- la salle de restauration et son mobilier
- la cuisine et l'ensemble des matériels associés
- les locaux de stockage (frigo, etc ...)
- l'ensemble des matériels nécessaires à la production des repas

Matériels utilisés

- trancheur à pains
- congélateur coffre
- plonge et plonge manuelle
- friteuses
- four FRIMA
- sauteuse FRIMA
- self
- chambre chaude
- chambre froide (positive et négative)
- essoreuse
- range assiettes
- gastros + ustensiles de cuisine
- brocs
- fontaine
- tables + chaises
- vestiaires

Ne seront pas utilisés : assiettes, couverts, verres, produits d'entretien.

ARTICLE 4 – Modalités d'utilisation des locaux et équipements

4.1 – L'utilisation des locaux et matériels devra se faire sur l'amplitude horaire arrêtée. Les locaux et matériels qui ne sont pas cités restent écartés de cette mise à disposition.

4.2 - Modalités

Public : les enfants et accompagnants concernés par l'utilisation des locaux de restauration relèvent du centre aéré de la commune d'Ollioules dont la gestion a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la Fédération des Œuvres Laïques.

Obligations : la commune avec son délégataire s'obligent :

- à n'apporter aucune modification quant à la destination des locaux,
- à connaître et respecter les règles de sécurité et les mettre en application conformément à la législation en vigueur. La commune et son délégataire s'assureront de recruter le personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement et à la conservation des locaux dans leur meilleur état,
- à connaître et respecter les règles d'utilisation des équipements.

La cuisine : l'ensemble des équipements spécifiques nécessaires à la production des repas est mis à la disposition de la commune et de son personnel.

L'utilisation des locaux de la cuisine s'effectuera dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité notamment pour la mise en œuvre de la procédure HACCP.

Par ailleurs,

- les horaires d'utilisation pourront être étendus en cas de réunion des personnels ou d'imprévus.
- La commune devra souscrire une police d'assurance complémentaire (RC et multirisque). La commune fournira cette attestation complémentaire au Département.
- La commune devra veiller au respect d'un taux d'encadrement suffisant à l'objectif de production des repas.

4.3 – Le personnel

La commune entend accomplir sa production journalière plafonnée à 220 repas avec du personnel cuisine chargé aujourd'hui de la production de 800 repas.

Les moyens sur la période estivale seront conformes aux besoins nécessaires à la confection de 220 repas.

Le Département, sur la période des 7 semaines de mise à disposition, met à disposition de la Ville un agent, chef cuisinier pour l'accueil, l'ouverture, la fermeture et la fonction de lien entre le Département et la Commune.

Cet agent, sera en cas d'absence, remplacé par un agent de la commune informé et formé qui est la Responsable du Restaurant Scolaire de la Ville.

4.4 – L'accès aux locaux

L'accès aux locaux se fera pour les enfants par le bas de l'établissement sans avoir à pénétrer dans la cour du collège.

L'agent mis à disposition par le Conseil Général du Var et rémunéré par la Ville sera chargé de l'ouverture et de la fermeture, de la gestion des clefs et de l'alarme anti intrusion. Cette mission pourra être confiée à son éventuelle remplaçante.

4.5 – L'utilisation des locaux, s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et d'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 5 – Responsabilité

5.1 – Conformément au Code de l'Education et aux dispositions du paragraphe III, alinéa 33 de la circulaire du 22 mars 1985, la responsabilité normalement exercée en matière de sécurité par le chef d'établissement pendant la période d'utilisation est transférée à l'utilisateur des locaux.

5.2 – Préalablement à l'utilisation de l'équipement, la commune par l'intermédiaire de Madame Marie-Jo MARTEL reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de l'établissement scolaire à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de l'établissement scolaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

5.3 – La commune déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de même que tous les dommages susceptibles de résulter de ses activités dans l'établissement au titre de la présente convention.

Cette police a été souscrite auprès de la Elle comporte deux contrats :

- l'un concerne l'ensemble des activités du centre de loisirs et porte le n°.....
- l'autre concerne plus spécifiquement les activités à risque et porte le n°

Une copie de la police d'assurance est annexée à la présente convention.

5.4 – La commune avec l'agent mis à disposition par le Département s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants au restaurant scolaire et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité.

5.5 – La commune avec l'agent mis à disposition par le Département s'engage au respect des locaux, des équipements et voies d'accès pendant et après leur utilisation.

5.6 – La commune et l'agent mis à disposition par le Département veillera à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

6.1 - La mise à disposition des locaux et matériels s'effectue sans loyer et donc à titre gratuit.

La commune s'engage à rémunérer 7 semaines l'agent mis à disposition par le Département. Ce complément de rémunération se fera sur la base de son taux indiciaire.

6.2 – L'intégralité des dépenses liées à la production des repas et à l'entretien des locaux sera prise en charge par la commune.

6.3 – La commune s'engage à indemniser le Département ou le collège en cas de dégâts matériels constatés contradictoirement.

ARTICLE 7 – Expiration, résiliation, extinction

7.1 – Expiration : la présente convention est conclue pour l'été 2012 du 9 juillet 2012 au 24 août 2012.

7.2 – Résiliation : la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité :

- à tout moment, par la volonté commune des différentes parties,
- à tout moment, par l'une des parties, par voie de lettre recommandée pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,

- à tout moment, par le Département ou le collège si les locaux et équipements sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations prévues par ladite convention.

ARTICLE 8 – Contentieux

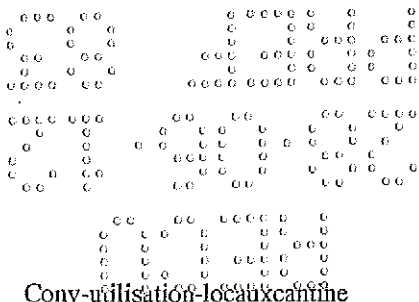
Tout contentieux lié à l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction compétente.

Fait à Ollioules, le

Pour le Département du Var
Le Président
Horace LANFRANCHI

Pour le Collège
Le Principal
Madame ESPINASSE

Pour la ville d'Ollioules
Le Maire
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.6

SEANCE DU 25 JUN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> :NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Désignation du Cabinet d'avocats FABIANI / LUC-THALER au Conseil d'Etat : affaire Ville d'Ollioules / JEANNIN – Recours en cassation devant le Conseil d'Etat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hubert JEANNIN a introduit un énième recours en cassation devant le Conseil D'Etat pour demander l'annulation de l'arrêt en date du 21 février 2011 par lequel La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté sa requête tendant, d'une part, à l'annulation du jugement n°0101810 du 13 avril 2006 par lequel le Tribunal Administratif de Nice a rejeté sa demande d'annulation de la décision implicite par laquelle le Maire de la Commune d'Ollioules a refusé de modifier le zonage du Plan d'Occupation des Sols affectant un terrain dont il est propriétaire et, d'autre part, à l'annulation de la dite décision et à ce que la Commune annule les emplacements réservés n°45 et 27.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

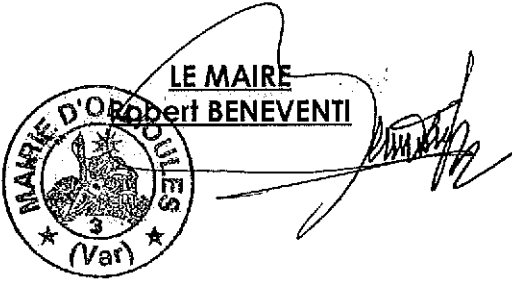
Vu la requête n°348682 introduite par Monsieur Hubert JEANNIN,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans la dite affaire,

Considérant que le ministère d'avocat au Conseil d'Etat est obligatoire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire sus-visée.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes de procédures qui s'imposeront.
- 3. NOMME le cabinet d'avocat Française FABIANI et Martine LUC-THALER, avocats au Conseil d'Etat, agissant par Maître FABIANI Française, sise 197 Boulevard Saint Germain 75 007 PARIS.
- 4. DIT que la dépense est prévue au budget 020/6227.



```

OOO  OO      OOOOO  O  O
O  O  C      O   O  O  O
O  O  C  O      OOO  OOO  OOO
OOO  OO      OOOO OOO  OOO  OOO
OOO  OOO  OO  OO  OO  OO  OOOO
O  C  O  O  O  O  O  C  O  O  O
O  O  C  O  O  O  O  O  C  O  O  O
OO  O      OO  OO  OO  OO  OO

```

```

OO  OO  OOOO  O  O
O  O  C  O  O  O  O  O  O
O  O  C  O  O  O  O  O  O  C
O  O  C  O  O  O  O  O  O
O  O  C  O  O  O  O  O  O

```

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/06/4.7

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE VINGT CINQ JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	8	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Mireille PEIRANO.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Philippe ROY, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Désignation du Cabinet d'Avocats FABIANI / LUC-THALER à la Cour de Cassation : Affaire Ville d'Ollioules / JEANNIN – Pourvoi en cassation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hubert JEANNIN a introduit un recours en cassation devant la Cour de cassation contre l'arrêt de la 1^{ère} chambre de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 16 février 2012 (n° RG : 11/09/104) Ce pourvoi conclut à ce qu'il plaise à la Cour de cassation de casser et annuler l'arrêt sus-visée déclarant irrecevable le recours en révision formé par Hubert Jeannin contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Aix-en Provence en date du 11 mai 2006.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pourvoi n° D1219624 (AROB) introduite par Monsieur Hubert JEANNIN,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans la dite affaire,

Considérant que le ministère d'avocat au Conseil d'Etat est obligatoire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE

1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire sus-visée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes de procédures qui s'imposeront.
3. NOMME le cabinet d'avocat Françoise FABIANI et Martine LUC-THALER, avocats au Conseil d'Etat, agissant par Maître FABIANI Françoise, sise 197 Boulevard Saint Germain 75 007 PARIS.
4. DIT que la dépense est prévue au budget 020/6227.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

000 00 0000000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0000 000 00 00 00 00 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0